



NATIONAL
COUNCIL
OF CANADIAN
MUSLIMS

Your Voice. Your Future.

CONSEIL
NATIONAL
DES MUSULMANS
CANADIENS

Votre voix. Votre avenir.

2021 GUIDE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

I AM VOTING BECAUSE
I want
to make
a Change

nccm.ca/elections2021

#ELXN44



CONTENTS

02 INTRODUCTION

04 LISTE ABRÉGÉE DES
RECOMMANDATIONS

05 RECOMMANDATIONS NATIONALES
10 RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE
ÉTRANGÈRE

12 RECOMMANDATIONS
NATIONALES

43 RECOMMANDATIONS
DE POLITIQUE
ÉTRANGÈRE

INTRODUCTION

Les deux dernières années ont été une période difficile pour notre communauté depuis les élections fédérales de 2019.

Coincés entre l'épuisement et l'inquiétude, beaucoup de membres de la communauté vacillent de souffrance face à ce qui a été vu et vécu depuis 2019. Nos cœurs ont été brisés encore et encore entre la COVID-19, le projet de loi 21, l'attaque à Londres, le meurtre de Mohamed-Aslim Zafis, le meurtre de George Floyd, la Palestine, Beyrouth, la crise en Afghanistan...

Mais nous ne pouvons nier la question de l'heure.

INTRODUCTION

Après avoir entendu des politiciens de toutes les allégeances politiques s'exprimer longuement sur l'islamophobie, sur Londres, sur Québec, sur l'OIM, nous ne pouvons nous empêcher de nous poser la question suivante: **quelles mesures les dirigeants fédéraux vont-ils prendre en cette période électorale pour mettre fin aux formes les plus criantes d'islamophobie violente et systémique?**

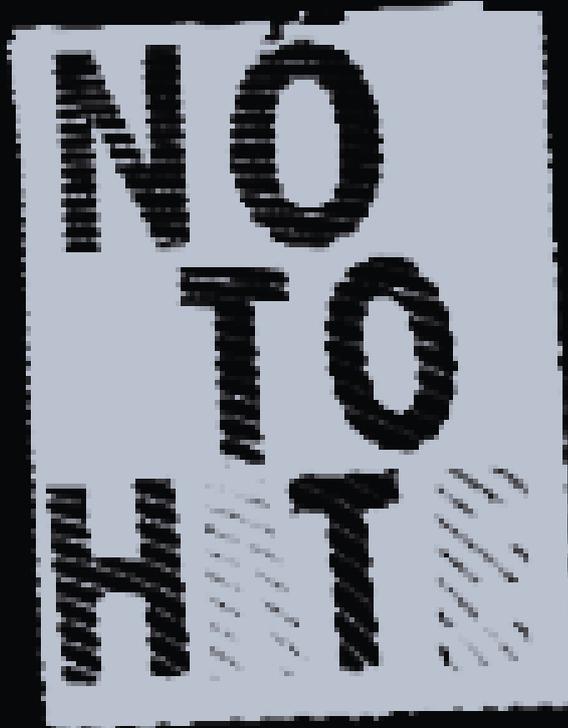
Il faut que cette question soit répondue pendant la présente période électorale.

Simultanément, nous demandons clairement: Le Canada défendra-t-il les droits humains en Chine, en Afghanistan et en Palestine?

À une époque comme celle-ci, où tant de gens sont fatigués et épuisés, il est plus que jamais crucial que nous nous rassemblions en tant que communauté pour s'assurer que tous les dirigeants répondent à ces questions.

Parce que nous avons besoin de voir du changement.

Photo credit to Alexandre Tétréault



LISTE ABRÉGÉE DES **RECOMMANDATIONS**



RECOMMANDATIONS NATIONALES

- 01** Examen législatif de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) : Étant donné que la LCDP prévoit maintenant un recours civil, il doit y avoir un examen législatif exhaustif de la LCDP dans le cadre d'un renouvellement global de la façon dont le Canada traite les formes modernes d'islamophobie et de haine, particulièrement dans l'espace numérique, tout en assurant et en protégeant les libertés des Canadiens de critiquer légitimement diverses idéologies, les actions de l'État et la pratique religieuse.
- a. Un examen est particulièrement important afin de mettre à jour le fonctionnement de la Commission canadienne des droits de la personne et de veiller à ce que les Canadiens ordinaires qui n'ont pas d'antécédents juridiques puissent profiter des nouveaux recours contre la haine en ligne dans le contexte d'un arriéré important à la Commission.
 - b. S'engager à mettre en place un système de réglementation des médias sociaux qui veillera particulièrement à ce que les libertés civiles soient protégées.
- 02** Financement désigné dans le budget fédéral pour un « Fonds national de soutien aux survivants de crimes motivés par la haine » : Le programme de financement devrait couvrir les dépenses engagées par les survivants à la suite de l'incident ou de l'attaque motivés par la haine. Le financement doit inclure les dépenses admissibles comme les services paramédicaux (physiothérapie, etc.), les traitements et équipements médicaux, les traitements et les soutiens en santé mentale, ainsi que la perte de revenus. Les demandes de fonds ou de libération devraient être facilement accessibles immédiatement après une attaque lorsque les survivants en ont le plus besoin. Le financement ne devrait pas dépendre du prononcé d'une sentence pénale finale.
- 03** Une législation devrait être introduite pour mettre en œuvre des dispositions qui placent toute entité qui finance, facilite ou participe à des activités de suprématie blanche et/ou de néonazie sur une liste de groupes de suprématie blanche, qui est séparée et distincte des dispositions d'inscription sur la liste des terroristes. Nous notons que cette option a été approuvée par au moins un des principaux partis fédéraux.
-

RECOMMANDATIONS NATIONALES

- 04** Étude sur l'incapacité des organismes de sécurité nationale de traiter avec les groupes de suprématistes blancs. Cette étude devrait comprendre :
- a. Une enquête pour savoir si les agences de sécurité nationale ont indûment dépriorisé l'étude des groupes suprémacistes blancs. Plus précisément, une telle étude pourrait indiquer que des disparités dans les ressources et le financement ont été consacrées à la surveillance des communautés autochtones, noires et musulmanes, contrairement aux groupes suprémacistes blancs au Canada;
 - b. Une étude sur le degré de pénétration de la suprématie blanche dans nos organismes de sécurité nationale. Même si la prolifération des groupes suprémacistes blancs interdits dans nos forces armées est devenue de notoriété publique, nous devons examiner dans quelle mesure le SCRS, le CST et la GRC ont été imprégnés par les suprémacistes blancs. Cela est particulièrement pertinent étant donné les nombreuses allégations et poursuites de pratiques racistes, xénophobes et islamophobes inquiétantes tolérées au SCRS;
 - c. Une analyse des raisons pour lesquelles les organismes de sécurité nationale ne publient pas de données ventilées sur le nombre de personnes surveillées qui appartiennent à des communautés racialisées.
- 05** Introduire dans le Code criminel des dispositions autonomes concernant les voies de fait motivées par la haine, les meurtres, les menaces et les méfaits qui comprennent des peines précises correspondant à chaque infraction, respectivement, et en vue d'éventuelles mesures de déjudiciarisation.
- 06** Établir des unités de poursuite spécialisées dans la poursuite des crimes motivés par la haine ; et
- 07** Supprimer l'exigence du consentement du procureur général : le consentement du procureur général est actuellement requis pour entamer des poursuites pour la promotion délibérée de la haine et du génocide. Il s'agit d'une norme particulièrement élevée qui devrait être abolie, de même pour toute disposition indépendante concernant les crimes motivés par la haine.
- 08** Le programme de Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque (PFPI) devrait être fondé sur le remboursement, où les mosquées et les organismes communautaires menacés peuvent apporter les améliorations de sécurité nécessaires, puis recevoir rétroactivement un remboursement pour l'amélioration dans le cadre d'un processus en deux étapes;
- 09** Le PFPI devrait permettre aux établissements de recevoir jusqu'à 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 80 000 \$, pour les projets de titrisation;

RECOMMANDATIONS NATIONALES

- 10** Le PFPIS devrait également être élargi pour permettre aux mosquées d'accueillir des initiatives plus vastes de sécurité communautaire.
- 11** Publier une stratégie fédérale de lutte contre l'islamophobie d'ici la fin de 2021, notamment :
- Des consultations communautaires solides pour une définition claire et uniforme de l'islamophobie à adopter dans l'ensemble du gouvernement;
 - L'élaboration d'une stratégie de lutte contre l'islamophobie financée par le gouvernement fédéral (y compris le financement de recherches, de programmes, de l'éducation et des messages publics);
 - Élaborer des campagnes d'éducation publique contre l'islamophobie afin de faire reculer les sentiments islamophobes au Canada; et
 - S'engager à respecter les recommandations formulées dans les mémoires présentés pour le Sommet d'action nationale sur l'islamophobie et à mettre en œuvre les recommandations précédentes présentées par le Comité du patrimoine.
- 12** S'engager à effectuer un examen législatif complet de la LCDP, avec un accent particulier sur
- Accès à la Commission pour les plaignants;
 - Le rôle de la Commission dans l'étude des répercussions de la haine sur les médias traditionnels et les médias sociaux;
 - La possibilité de créer un fonds de diffamation fondé sur l'intérêt public pour les Canadiens qui sont diffamés pour des motifs haineux;
 - Protéger le droit des Canadiens de critiquer les gouvernements étrangers.
- 13** Jusqu'à ce qu'un ensemble cohérent de politiques soit enchâssé pour prévenir le profilage et la surveillance de masse de nos communautés, il faut interrompre les programmes obligatoires de « lutte contre l'extrémisme violent » au niveau fédéral et exiger que Sécurité publique Canada élabore un nouveau programme en consultation avec les communautés racialisées pour assurer la sécurité publique en général.
- 14** Suspendre la Division de la revue et de l'examen (DRE) en attendant l'examen du modèle d'évaluation axé sur les risques du Canada et sa stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et la radicalisation;
-

RECOMMANDATIONS NATIONALES

- 15** Suspendre l'utilisation discrétionnaire du pouvoir de révocation où le financement de la lutte contre le terrorisme ou les politiques de lutte contre la radicalisation informent l'audit.
- 16** Améliorer la transparence entre la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC et les organismes de bienfaisance audités en raison de soupçons de financement du terrorisme ou de radicalisation;
- 17** Fournir aux agents du gouvernement des directives plus précises sur la façon d'appliquer de façon non discriminatoire sa stratégie de lutte contre la radicalisation.
- 18** Établir un nouvel organisme de surveillance spécialement pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qui comprend :
- a. Examens courants et complets de la diversité, de l'équité et de l'inclusion de l'ASFC. Ces examens doivent être effectués par l'organisme de surveillance et comprendre des recommandations d'amélioration et des échéanciers de mise en œuvre;
 - b. En plus de traiter les plaintes concernant les agents de l'ASFC en service, veiller à ce que les agents de l'ASFC qui se livrent à une inconduite en dehors des heures de travail puissent faire l'objet d'une enquête par l'organisme de surveillance;
 - c. Étant donné que les plaignants peuvent avoir peur de déposer des plaintes auprès de l'organisme de surveillance, s'assurer que les organisations de la société civile ont qualité pour déposer des plaintes;
 - d. Veiller à ce que l'organisme de surveillance puisse entendre les plaintes concernant les politiques et les procédures de l'ASFC, y compris la détention;
 - e. Exiger que l'ASFC mette en œuvre les recommandations formulées par l'organisme de surveillance;
 - f. Clarifier les recours et les sanctions disponibles;
 - g. Inclure un libellé dans la Loi sur la tolérance zéro à l'égard de la discrimination raciale à l'ASFC. À l'heure actuelle, bien qu'il existe une politique contre la discrimination raciale à l'ASFC, il n'existe aucune disposition de « tolérance zéro » dans la loi.

RECOMMANDATIONS NATIONALES

- 19** Financer immédiatement la création d'un envoyé spécial sur l'islamophobie.
- 20** Encourager la production d'histoires musulmanes, racontées par des musulmans canadiens, grâce à un financement désigné du Fonds des médias du Canada, de Téléfilm Canada, de l'Office national du film et de subventions provinciales et municipales pour les arts et les médias;
- 21** Allouer un fonds de plusieurs millions de dollars par l'entremise du Secrétariat contre le racisme ou du ministère du Patrimoine pour les artistes et les organismes communautaires musulmans canadiens afin de faciliter les récits, les projets d'histoire visuelle et orale et la création d'archives communautaires;
- 22** S'engager à mener de consultations solides auprès des conteurs, des artistes, des cinéastes et des créateurs de contenu musulmans canadiens afin d'orienter l'allocation des fonds et de renforcer les capacités.
- 23** Allouer des fonds dédiés à l'étude de l'islamophobie par l'entremise du Conseil de recherches en sciences humaines, y compris la création de fonds connexes pour :
- a. Chaires de recherche du Canada de niveau 2 ;
 - b. Bourses post-doctorales ; et
 - c. Subventions de recherche.
- 24** Découlant de l'examen du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), l'application d'une règle de tolérance zéro pour les pratiques islamophobes dans l'ensemble du gouvernement ;
- 25** S'engager à modifier le régime d'AIPRP en fonction des préoccupations soulevées au sujet de la portée de secret et de la rapidité du processus.
- 26** Examiner et faire le point sur le nombre de Canadiens s'auto-identifiant en tant que musulmans et qui travaillent dans la fonction publique fédérale, et s'ils occupent des emplois de bas niveau ou des postes de cadre supérieur;
- 27** Examiner si l'angle de l'ACS+ a équilibré de façon appropriée une approche intersectionnelle dans l'intégration de membres de diverses communautés, y compris les membres de la communauté musulmane du Canada, dans la population active;

RECOMMANDATIONS NATIONALES

- 28** Adopter les recommandations 12 et 13 du rapport du Comité du patrimoine afin de s'assurer que les politiques, les programmes et les initiatives du secteur public fédéral sont abordés dans un angle intersectionnel.
- 29** Le procureur général intervient dans toutes les affaires futures mettant, contestant la loi 21 devant les tribunaux;
- 30** Créer un fonds pour aider les personnes touchées par la loi 21 à bénéficier d'une certaine sécurité financière jusqu'à ce que la loi soit invalidée. Il ne s'agit pas d'un fonds de transition, car aucun Québécois ne devrait avoir à changer de vocation à cause de la discrimination. Ce fonds fédéral est destiné fournir de l'aide pendant que la contestation judiciaire est en instance.
- 31** Le règlement exige que la formation anti-islamophobie devienne obligatoire pour tous les juges.
- 32** De nouvelles directives devraient être présentées pour indiquer clairement que la violation intentionnelle du devoir de franchise a des conséquences pour le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Le ministre de la Sécurité publique devrait exiger la démission du directeur du SCRS pour toute violation du devoir de franchise.
- 33** L'engagement d'Affaires mondiales Canada à lutter contre l'islamophobie à l'échelle mondiale;
- 34** Donner des directives à tous les organismes pour qu'ils cessent d'utiliser des sources biaisées et fallacieuses produites par l'industrie de l'islamophobie;
- 35** Par l'entremise de l'envoyé spécial ou d'un autre organisme, effectuer des vérifications auprès d'organismes comme l'ASFC et le SCRS pour déterminer si des guides biaisés, produits par la dictature ou d'autres guides fallacieux sont utilisés dans les processus décisionnels.
-

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

- | | |
|------------|--|
| F1 | Le Canada doit défendre le droit international des droits de la personne et demander une enquête indépendante sur ce qui se passe en Israël et en Palestine. Par conséquent, le Canada doit reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale sur les atrocités commises en Israël et en Palestine. |
| F2 | Le Canada doit continuer de s'opposer sans équivoque aux colonies israéliennes illégales. |
| F3 | Le Canada, en accord avec ses alliés internationaux, ne doit pas adopter la politique de Trump de reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël. |
| F4 | Investir dans les relations diplomatiques avec le peuple palestinien |
| F5 | Assistance humanitaire à la population de Gaza |
| F6 | Interdire les importations qui ont été produites en utilisant de la main-d'œuvre ouïghoure esclave |
| F7 | Imposer des sanctions à Magnitsky pour les pires contrevenants aux droits humains en Chine |
| F8 | Nommer un envoyé spécial sur les violations des droits de la personne en Chine, notamment pour libérer Husseyin Celil et les autres Canadiens emprisonnés |
| F9 | Prendre des mesures contre l'intimidation des Canadiens musulmans ouïghours au Canada par des agents d'État de la Chine |
| F10 | Engagement à augmenter le financement humanitaire |
| F11 | Collaborer avec les alliés internationaux pour ouvrir un couloir humanitaire et augmenter le nombre de réfugiés quittant d'autres pays |
| F12 | Consulter les Canadiens afghans sur la bonne approche |
-

RECOMMANDATIONS NATIONALES

ISLAMOPHOBIE VIOLENTE

- 13 La haine en ligne
- 15 Fonds national de soutien aux victimes de haine
- 16 Nouvelle loi sur l'inscription des groupes suprémacistes blancs
- 17 Étude sur l'incapacité des organismes de sécurité nationale de traiter les groupes suprémacistes blancs
- 19 Modifications au Code criminel pour traiter plus efficacement les crimes motivés par la haine
- 21 Modifier le Programme d'infrastructure de sécurité

ISLAMOPHOBIE SYSTEMIQUE

- 23 Publier une stratégie sur l'islamophobie d'ici la fin de l'année
- 24 Examen législatif de la Loi canadienne sur les droits de la personne
- 26 Examiner et réviser l'approche du Canada en matière de lutte contre l'extrémisme violent (CVE)
- 28 Réforme de l'ARC
- 30 Nouveau projet de loi sur la surveillance pour l'ASFC
- 32 Nomination d'un envoyé spécial sur l'islamophobie
- 33 Donner aux musulmans canadiens les moyens de raconter leur propre histoire
- 35 Allouer des fonds dédiés à l'étude de l'islamophobie
- 36 Enchâsser la tolérance zéro à l'égard de l'islamophobie
- 38 Aller au-delà de l'ACS+ dans la fonction publique fédérale
- 38 Loi 21
- 39 Exiger une formation sur l'antiracisme pour les juges
- 40 Une nouvelle loi qui pénalise le SCRS pour avoir induit en erreur des institutions publiques
- 41 À la suite de la Déclaration de Christchurch, le gouvernement du Canada doit promouvoir une stratégie internationale contre l'islamophobie



LA HAINE EN LIGNE

Lors de la condamnation d'Alexandre Bissonnette qui a tué six fidèles musulmans à Québec en 2017, le juge François Huot a indiqué que le meurtrier de masse reconnu coupable avait consulté plusieurs sources en ligne antimusulmanes avant l'attaque. Bissonnette était sur YouTube, il était sur Facebook, et il consultait #MuslimBan sur Twitter avant l'attaque. Il n'existe aucune preuve plus claire de la menace existentielle que représentent les dangers de la haine en ligne pour la communauté musulmane canadienne, mais aussi pour les Canadiens en général.

En 2016, l'entreprise de recherche sur les médias Cision a signalé une augmentation de 600 % du nombre de discours intolérants et haineux dans les médias sociaux publiés entre novembre 2015 et novembre 2016. Leur étude s'est concentrée sur l'utilisation de hashtags comme #banmuslims (bannir les musulmans) et #siegeheil (salut fasciste).

Selon un sondage réalisé en 2019 par Léger Marketing, 60 % des Canadiens ont déclaré avoir vu des discours haineux sur

les médias sociaux et 62 % des Québécois ont déclaré avoir vu des discours haineux ou racistes sur Internet ou dans les médias sociaux à l'égard des musulmans. Il existe beaucoup plus de données empiriques démontrant ce point que celles présentes dans ces recommandations. Les recherches récentes de Perry et Scriven sur la façon dont les groupes haineux canadiens utilisent les plateformes en ligne, y compris les plateformes de médias sociaux, démontrent que les groupes de suprématie blanche et les groupes haineux en ligne utilisent les plateformes en ligne pour créer un « environnement habitant ». Des groupes comme les Soldats d'Odin (fondés par un néonazi), Pegida Canada et autres utilisent régulièrement Twitter et Facebook comme outils d'organisation et pour répandre la désinformation ainsi que la haine à l'égard des musulmans canadiens.

Les exemples abondent concernant l'impact continu et réel de la haine en ligne contre les communautés musulmanes locales. La mosquée de Fort McMurray, par exemple, fait l'objet de nombreuses menaces en ligne depuis des années, y

compris récemment après le massacre à la mosquée de Christchurch en 2019 en Nouvelle-Zélande. Certains utilisateurs de Facebook ont demandé que la mosquée de Fort McMurray soit incendiée et explosée. À notre connaissance, bien que la GRC ait fait enquête sur ces cas évidents de discours haineux en ligne, qui pourraient contrevenir au Code criminel, aucune accusation n'a été portée.

Un rapport récent estime que plus de 6 600 pages, groupes et comptes de médias sociaux extrémistes d'extrême droite basés au Canada ont atteint environ 11 millions d'utilisateurs dans le monde de 2017 à 2019. Selon l'étude, cette rhétorique antimusulmane a atteint un pic pendant et immédiatement après les massacres de la mosquée de Christchurch.

Cet écosystème croissant de l'islamophobie constitue une chambre d'écho qui donne aux mauvais acteurs une vision du monde basée sur des théories de conspiration haineuses et de la désinformation.

À la lumière de ce statu quo troublant, il est clair que nous devons chercher des changements profonds et significatifs qui tiennent compte des formes modernes de la haine au Canada et veiller à ce que nos cadres législatifs soient équipés pour suivre l'évolution rapide du paysage numérique.

Nous sommes conscients que le gouvernement fédéral s'est engagé à présenter une nouvelle loi qui établira un système de réglementation des médias sociaux, et qu'une nouvelle loi a déjà été présentée pour réintroduire un recours civil pour les personnes qui souffrent de la haine en ligne dans la LCDP. Ce sont des engagements importants. À mesure que l'organisme de réglementation des médias sociaux est mis en place, il est essentiel de veiller à ce que les changements réglementaires proposés soient équilibrés, respectueux des libertés civiles et protègent la liberté d'expression, y compris la liberté de critiquer la politique étrangère de tout pays, par exemple.

De plus, tout changement doit reposer sur les principes d'accès pour les plaignants et sur une approche équilibrée qui élimine les plaintes vexatoires et protège les libertés civiles.

RECOMMANDATION

1. Examen législatif de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) : Étant donné que la LCDP prévoit maintenant un recours civil, il doit y avoir un examen législatif exhaustif de la LCDP dans le cadre d'un renouvellement global de la façon dont le Canada traite les formes modernes d'islamophobie et de haine, particulièrement dans l'espace numérique, tout en assurant et en protégeant les libertés des Canadiens de critiquer légitimement diverses idéologies, les actions de l'État et la pratique religieuse.

A. Un examen est particulièrement important afin de mettre à jour le fonctionnement de la Commission canadienne des droits de la personne et de veiller à ce que les Canadiens ordinaires qui n'ont pas d'antécédents juridiques puissent profiter des nouveaux recours contre la haine en ligne dans le contexte d'un arriéré important à la Commission.

B. S'engager à mettre en place un système de réglementation des médias sociaux qui veillera particulièrement à ce que les libertés civiles soient protégées.

FONDS NATIONAL DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE HAINE

Les crimes motivés par la haine ont atteint un sommet au Canada au cours de la dernière décennie. Malheureusement, les victimes de crimes motivés par la haine - qu'elles soient d'origine asiatique, musulmane, autochtone, LGBTQ2S+ ou noire - font face à d'importants fardeaux financiers liés à l'accès à la thérapie en santé mentale, à la physiothérapie, aux traitements médicaux, et d'autres services résultant d'événements traumatisants persistants. En plus de faire face à des traumatismes physiques et psychologiques, les survivants de crimes motivés par la haine font souvent face à d'importantes dépenses sur le chemin du rétablissement. Pour beaucoup, cela signifie qu'ils n'ont pas les moyens de prendre des mesures pour se rétablir.

De nombreux dirigeants communautaires nous ont dit qu'il y a une lacune importante pour ce qui est de veiller à ce que les victimes de crimes motivés par la haine ne soient pas davantage victimisées par le fardeau financier lié à la réadaptation et au rétablissement. Les soutiens provinciaux aux victimes d'actes criminels varient considérablement et sont souvent inaccessibles et sursouscrits.

C'est pourquoi, par exemple, un rapport du Groupe de travail communautaire sur les crimes haineux de l'Ontario a conclu que les services offerts par les Services aux victimes de l'Ontario « ne répondent pas aux besoins particuliers des communautés et des victimes en ce qui concerne les crimes haineux et les incidents haineux ».

Compte tenu des défis auxquels font face les communautés aujourd'hui, nous avons besoin d'un programme fédéral qui harmonise les mesures de soutien provinciales existantes et qui offre un fonds spécialisé offrant une couverture étendue. Ce financement doit appuyer et élargir les programmes provinciaux de soutien aux victimes qui existent déjà et qui, dans certaines provinces (comme l'Alberta), n'existent plus du tout. Le fonds devrait exister pour que les survivants de crimes motivés par la haine retrouvent leur intégrité.

RECOMMANDATION

2. Financement désigné dans le budget fédéral pour un « Fonds national de soutien aux survivants de crimes motivés par la haine » : Le programme de financement devrait couvrir les dépenses engagées par les survivants à la suite de l'incident ou de l'attaque motivés par la haine. Le financement doit inclure les dépenses admissibles comme les services paramédicaux (physiothérapie, etc.), les traitements et équipements médicaux, les traitements et les soutiens en santé mentale, ainsi que la perte de revenus. Les demandes de fonds ou de libération devraient être facilement accessibles immédiatement après une attaque lorsque les survivants en ont le plus besoin. Le financement ne devrait pas dépendre du prononcé d'une sentence pénale finale.



NOUVELLE LOI SUR L'INSCRIPTION DES GROUPES SUPRÉMACISTES BLANCS

Nous accueillons favorablement la récente inscription de groupe extrémiste suprémaciste blanc sur la liste officielle des organisations et entités terroristes du Canada, comme Combat 18, les Proud Boys, The Base, le Mouvement impérial russe, la division Atomwaffen, la Force de frappe aryenne et les Three Percenters. L'interdiction de ces groupes diminue leur capacité à s'organiser pour inciter et commettre des actes de violence.

Toutefois, plusieurs groupes ne semblent pas atteindre le seuil d'une entité terroriste, mais ils sont des acteurs clés dans la facilitation et la participation d'activités de la suprématie blanche ou néonazie au Canada qui constituent une menace pour les communautés racialisées. Des groupes comme les Soldats d'Odin – qui a été fondé par un néonazi – ne sont pas actuellement inscrits sur la liste des entités terroristes. Nous ne recommandons pas d'élargir la portée de la législation sur le terrorisme. Les groupes comme les Soldats d'Odin

ne pourraient pas non plus être facilement démantelés en vertu de l'article 70 du Code criminel, qui peut être invoqué pour démanteler les milices, puisque le soldat d'Odin ne fait habituellement pas d'exercice avec des armes à feu. Une nouvelle méthodologie permettant au gouvernement de suivre, d'étiqueter et de démanteler clairement les groupes de suprématistes blancs est plutôt nécessaire et importante.

RECOMMANDATION :

3. Une législation devrait être introduite pour mettre en œuvre des dispositions qui placent toute entité qui finance, facilite ou participe à des activités de suprématie blanche et/ou de néonazie sur une liste de groupes de suprématie blanche, qui est séparée et distincte des dispositions d'inscription sur la liste des terroristes. Nous notons que cette option a été approuvée par au moins un des principaux partis fédéraux.

ÉTUDE SUR L'INCAPACITÉ DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ NATIONALE DE TRAITER LES GROUPES SUPRÉMACISTES BLANCS

Comme l'ont suggéré de grands experts, les groupes haineux de la suprématie blanche ont récemment pris de l'expansion et proliféré partout au Canada, passant d'environ 80 à 100 groupes en 2015 à environ 300 groupes d'ici 2021.

L'escalade souvent mortelle des attaques islamophobes au cours des dernières années mérite un examen plus approfondi, en particulier lorsqu'il s'agit de savoir si nos agences de sécurité ont été en mesure de traiter efficacement les groupes haineux de la suprématie blanche – tout en profilant fortement les musulmans canadiens.

Le fait que le Canada soit maintenant le site de deux des pires meurtres de masse antimusulmans en Amérique du Nord – l'attentat terroriste de London et le massacre de la mosquée de Québec – laisse entendre qu'il y a eu des défaillances du système pour empêcher les attaques islamophobes violentes et la croissance des groupes suprémacistes blancs.

Autrement dit, nous croyons que les organismes de sécurité nationale du Canada se préoccupent davantage de profiler les musulmans canadiens que ceux qui nous tuent. Le directeur, David Vigneault, a reconnu que le SCRS a de graves problèmes de racisme et de harcèlement systémiques et a déclaré : « Oui, il y a effectivement du racisme systémique et il y a effectivement un niveau de harcèlement et de crainte de représailles au sein de l'organisation. » Un ancien agent du SCRS a ajouté que « le SCRS aurait dû voir venir Alexandre Bissonette... Il était en ligne. Il a contribué aux discussions avec des organisations d'extrême droite. »

Les communautés musulmanes à travers le pays ont assumé les conséquences de ces échecs et réclament depuis longtemps une étude parlementaire qui aide à recentrer l'attention et les ressources sur les menaces haineuses en enquêtant et en cernant les lacunes de notre approche actuelle en matière de sécurité publique.

RECOMMANDATION

4. Étude sur l'incapacité des organismes de sécurité nationale de traiter avec les groupes de suprématistes blancs. Cette étude devrait comprendre :

- a. Une enquête pour savoir si les agences de sécurité nationale ont indûment dépriorisé l'étude des groupes suprémacistes blancs. Plus précisément, une telle étude pourrait indiquer que des disparités dans les ressources et le financement ont été consacrées à la surveillance des communautés autochtones, noires et musulmanes, contrairement aux groupes suprémacistes blancs au Canada;
- b. Une étude sur le degré de pénétration de la suprématie blanche dans nos organismes de sécurité nationale. Même si la prolifération des groupes suprémacistes blancs interdits dans nos forces armées est devenue de notoriété publique, nous devons examiner dans quelle mesure le SCRS, le CST et la GRC ont été imprégnés par les suprémacistes blancs. Cela est particulièrement pertinent étant donné les nombreuses allégations et poursuites de pratiques racistes, xénophobes et islamophobes inquiétantes tolérées au SCRS;
- c. Une analyse des raisons pour lesquelles les organismes de sécurité nationale ne publient pas de données ventilées sur le nombre de personnes surveillées qui appartiennent à des communautés racialisées.

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL POUR TRAITER PLUS EFFICACEMENT LES CRIMES MOTIVÉS PAR LA HAINE

(Edmonton Southgate Mall – le site d'une attaque en décembre 2020. Une mère et sa fille qui s'identifient comme des femmes noires portant le hijab ont été sauvagement battues par deux personnes qui ont également fracassé les vitres de leurs véhicules)

Depuis 2015, il y a eu une tendance à la hausse des crimes haineux déclarés à la police. Le Canada est passé de 1362 crimes haineux déclarés en 2015 à 1946 en 2019. Bien que les musulmans canadiens représentent 3 % de la population canadienne, ils représentent en moyenne 11,6 % des victimes de crimes haineux déclarés par la police sur une période de cinq ans. Statistique Canada fait également remarquer que les crimes motivés par la haine sont considérablement sous-déclarés; pourtant, les crimes haineux déclarés par la police ont également connu un pic de 47 % en 2017 et ont continué de croître pendant au moins deux ans, y compris une augmentation alarmante de 151 % des crimes haineux contre les musulmans en 2017, l'année du massacre de la mosquée de Québec.

Les crimes motivés par la haine ont des effets particulièrement dévastateurs. Ils font en sorte que des communautés entières se sentent en danger. Des recherches suggèrent que les survivants de crimes motivés par la haine subissent des dommages psychologiques que les survivants de crimes non motivés par la haine ne subissent pas.

De plus, les crimes motivés par la haine deviennent une crise de santé publique croissante avec une augmentation des attaques contre les communautés musulmanes, asiatiques, noires, autochtones, LGBTQ2S+ et d'autres communautés minoritaires.

Il est essentiel de modifier le Code criminel en introduisant une disposition autonome sur les crimes haineux pour combler un certain nombre de lacunes.

La plupart des Canadiens ne se rendent pas compte qu'il n'y a pas de disposition légale spécifique qui traite de ce que beaucoup appellent familièrement un « crime haineux ». Cela signifie que si une personne s'approche d'une autre personne dans la rue et l'agresse en criant des épithètes raciales, et qu'il est déterminé que l'attaque était effectivement motivée par la haine, il n'y a pas d'article précis du Code criminel sur les « crimes haineux » dont le délinquant serait accusé en tant que tel.

Comme les tribunaux l'ont fait remarquer, l'expression « crimes haineux » donne l'impression que la loi criminalise les actes motivés par la haine ou l'expression pure et simple de la haine raciste. Elle ne fait ni l'un ni l'autre.

Au lieu de cela, la haine est généralement prise en compte dans la détermination de la peine en vertu du sous-alinéa 718.2a)(i) du Code criminel, qui précise qu'il pourrait s'agir d'un facteur aggravant si l'infraction était motivée par : « les préjugés ou la haine fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou tout autre facteur semblable. »

Il y a aussi des dispositions du Code criminel concernant les propos haineux, mais celles-ci ne reflètent manifestement pas le genre de scénario exposé ci-dessus.

Tout d'abord, nous suggérons que, grâce à la création de dispositions autonomes, les crimes motivés par la haine pourraient être traités comme des actes criminels, tout comme les voies de fait graves constituent un acte criminel. Par conséquent, des sanctions plus sévères pourraient être imposées.

Deuxièmement, porter des accusations contre des personnes en vertu de dispositions motivées par la haine envoie un signal fort qui encourage la dénonciation et la dissuasion, mais qui fournit aussi de nouveaux outils et de nouvelles approches.

Contrairement à l'approche canadienne actuelle en matière de crimes haineux et à sa codification par le Parlement, d'autres administrations adoptent une approche plus ferme en ce qui concerne les crimes haineux. Au Wisconsin, par exemple, la Loi sur les crimes haineux prévoit une disposition visant à augmenter les peines pour les crimes motivés par la haine. Cette disposition a survécu à un examen constitutionnel aux États-Unis. De plus, en 1991, plus de 28 États ont adopté des mesures législatives semblables à une infraction d'intimidation motivée par la haine, qui se rapporte à des accusations précises.

Nous devons bien sûr faire preuve de prudence en présupposant que le renforcement de notre Code criminel éliminera les crimes haineux. Ce ne sera pas le cas. Nous encourageons également les décideurs à prendre au sérieux les préoccupations que plusieurs dans nos communautés ont au sujet de l'utilité générale de la criminalisation et des institutions carcérales en réponse à la haine. Par conséquent, nous suggérons également qu'une nouvelle disposition sur les crimes haineux puisse prévoir un engagement à l'égard d'un système de déjudiciarisation qui permette d'autres modèles de justice réparatrice pour les délinquants. Une nouvelle disposition permanente est toutefois un outil important à considérer qui permet aux personnes qui commettent des infractions motivées par la haine d'être inculpées et poursuivies adéquatement.

RECOMMANDATION

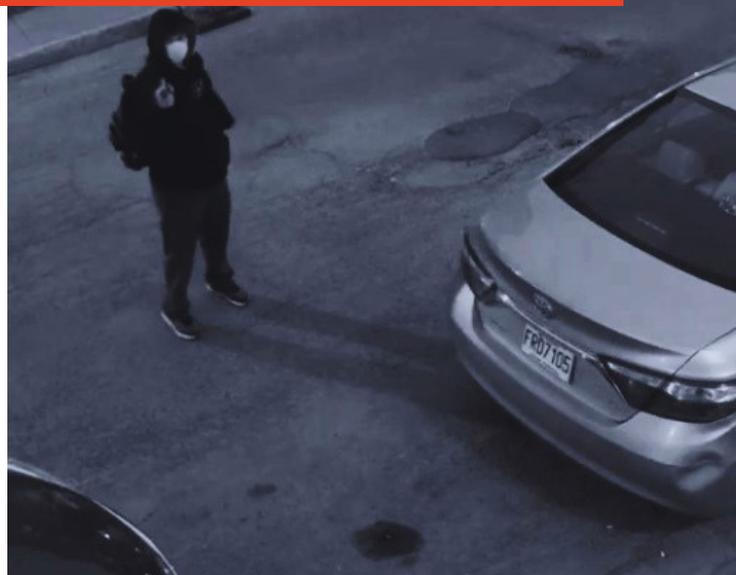
5. Introduire dans le Code criminel des dispositions autonomes concernant les voies de fait motivées par la haine, les meurtres, les menaces et les méfaits qui comprennent des peines précises correspondant à chaque infraction, respectivement, et en vue d'éventuelles mesures de déjudiciarisation.
6. Établir des unités de poursuite spécialisées dans la poursuite des crimes motivés par la haine ; et
7. Supprimer l'exigence du consentement du procureur général : le consentement du procureur général est actuellement requis pour entamer des poursuites pour la promotion délibérée de la haine et du génocide. Il s'agit d'une norme particulièrement élevée qui devrait être abolie, de même pour toute disposition indépendante concernant les crimes motivés par la haine.

MODIFIER LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DE SÉCURITÉ

La recrudescence des attaques et des actes de vandalisme dans les mosquées du Canada au cours des dernières années a suscité des appels à des programmes de financement pour aider à prévenir les actes de violence dans les lieux de rassemblement, les entreprises et les espaces communautaires musulmans. Le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les communautés à risque (PFPIIS) a généralement été une initiative positive à cette fin. Bien qu'elle ne devrait pas être nécessaire, la PFPIIS est une mesure importante qui permet aux communautés religieuses de se protéger.

Le CNMC a également été heureux de préconiser avec succès l'élargissement de la liste des dépenses admissibles en vertu du PFPIIS afin d'inclure une formation de base pour le personnel en cas d'incidents motivés par la haine.

Cependant, il faut apporter des changements pour qu'il soit plus facile pour les mosquées de présenter une demande de financement au PFPIIS et pour que les mosquées puissent faire une demande prophylactique avant que quelque chose de mauvais ne se produise.



(April 5, 2021 - Montreal mosque, the Centre Communautaire Islamique Assahaba, targeted by a masked man firing an air gun at the windows of the masjid)

À l'heure actuelle, les programmes en place permettent aux organisations musulmanes de demander du financement pour renforcer leurs mesures de sécurité. Toutefois, les demandeurs doivent démontrer qu'ils « risquent d'être victimes de crimes motivés par la haine ». Habituellement, étant donné qu'il y a plus de demandeurs qu'il n'y a de financement, les demandeurs démontrent ce risque en montrant comment ils ont déjà été attaqués auparavant. De plus, les processus d'application du PFPIIS sont longs et ardu, exigeant généralement plusieurs lettres d'appui, plusieurs devis de sécurité, des plans d'étage et bien plus encore. Une fois le processus de demande terminé, les demandeurs doivent encore attendre des mois avant d'être approuvés.

En pratique, cela signifie que les communautés qui ont besoin d'un financement urgent pour la protection ne peuvent pas avoir accès au programme qui vise à les protéger.

Un autre défi important est que les communautés locales ne reçoivent pas un financement complet dans le cadre du PFPIS – plutôt, les projets approuvés peuvent recevoir jusqu'à 50 % du projet total. Lors des consultations, on nous a dit que les institutions qui reçoivent souvent le plus de menaces sont parfois les moins en mesure d'obtenir les 50% restant. Nous recommandons d'élargir la couverture du PFPIS.

Enfin, la sécurité des communautés locales ne se limite pas à la construction de clôtures. Cela a été reconnu dans les changements récents qui ont permis aux bénévoles d'être formés, par exemple, pour répondre aux exercices de tir actif. Nous recommandons que le PFPIS soit encore élargi pour permettre aux

communautés locales d'organiser des séances de formation sur les interventions des témoins, des réunions communautaires et des rencontres avec leurs voisins. Les bonnes clôtures ne font pas nécessairement de bons voisins, et de nombreux musulmans canadiens croient que leurs besoins à long terme en matière de sécurité exigent de solides relations avec leurs voisins. Il est essentiel d'accroître leur capacité d'interagir positivement avec leurs voisins.

Un large éventail de voix a demandé que les fonds de tous les ordres de gouvernement soient davantage axés sur une approche plus globale de la prévention. Les organisations musulmanes, avec l'aide de leurs représentants élus, de leurs partenaires chargés de l'application de la loi ou d'un autre tiers de confiance, devraient pouvoir demander et obtenir des fonds pour des raisons de sécurité.

RECOMMANDATION

8. Le programme de PFPIS devrait être fondé sur le remboursement, où les mosquées et les organismes communautaires menacés peuvent apporter les améliorations de sécurité nécessaires, puis recevoir rétroactivement un remboursement pour l'amélioration dans le cadre d'un processus en deux étapes;

9. Le PFPIS devrait permettre aux établissements de recevoir jusqu'à 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 80 000 \$, pour les projets de titrisation;

10. Le PFPIS devrait également être élargi pour permettre aux mosquées d'accueillir des initiatives plus vastes de sécurité communautaire.

PUBLIER UNE STRATÉGIE SUR L'ISLAMOPHOBIE D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE

La stratégie fédérale de lutte contre le racisme doit prendre fin cette année, et les membres de notre communauté estiment depuis longtemps qu'une stratégie distincte axée sur l'islamophobie est nécessaire.

C'est d'autant plus urgent maintenant que le Canada est, comme on l'a mentionné, le site des deux pires massacres islamophobes en Amérique du Nord. C'est un fait profondément confrontant qui représente aussi l'aboutissement d'une tendance de longue date à l'islamophobie généralisée non seulement en marge, mais aussi dans le discours public dominant.

Il est grand temps de publier une stratégie fédérale contre l'islamophobie qui propose une feuille de route pour mettre fin à l'islamophobie violente et systémique du point de vue fédéral.

RECOMMANDATION

11. Publier une stratégie fédérale de lutte contre l'islamophobie d'ici la fin de 2021, notamment :

- a. Des consultations communautaires solides pour une définition claire et uniforme de l'islamophobie à adopter dans l'ensemble du gouvernement;
- b. L'élaboration d'une stratégie de lutte contre l'islamophobie financée par le gouvernement fédéral (y compris le financement de recherches, de programmes, de l'éducation et des messages publics);
- c. Élaborer des campagnes d'éducation publique contre l'islamophobie afin de faire reculer les sentiments islamophobes au Canada; et
- d. S'engager à respecter les recommandations formulées dans les mémoires présentés pour le Sommet d'action nationale sur l'islamophobie et à mettre en œuvre les recommandations précédentes présentées par le Comité du patrimoine.



EXAMEN LÉGISLATIF DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

En ce qui concerne nos recommandations susmentionnées concernant un examen législatif de la LCDP pour lutter contre la haine en ligne, le même examen devrait également examiner comment améliorer la Commission canadienne des droits de la personne afin d'aider les demandeurs et d'imposer des sanctions.

Tant de choses ont changé au Canada au cours des 20 dernières années depuis la dernière révision de la LCDP, surtout en ce qui a trait à notre approche des droits de la personne et à notre compréhension du réseau complexe de recours et d'approches pour contester les violations des droits de la personne au pays. Pour cette seule raison, il est important de mettre à jour et de moderniser la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Nous croyons que cela est particulièrement nécessaire pour veiller à ce que la Commission remplisse son mandat d'étude, d'éducation et d'accès, ce qui demeure un défi pour la Commission.

En mettant à jour la LCDP pour tenir compte de l'évolution du monde de la haine en ligne et des diverses formes d'islamophobie, de racisme et d'extrémisme d'extrême droite, la Commission devrait disposer de ressources pour mener des études régulières sur la propagation de la haine au Canada.

En outre, les personnes touchées par les violations des droits de la personne doivent être mieux servies par la Commission en tant que demandeurs, car la Commission a toujours souffert de longs retards et d'arriérés.

De la même façon que le Programme de contestation judiciaire offre un soutien financier aux particuliers et aux groupes au Canada pour porter devant les tribunaux des causes d'importance nationale liées à certaines langues officielles constitutionnelles et quasi constitutionnelles et aux droits de la personne, nous suggérons que la Commission établisse un nouveau fonds où les victimes de diffamation motivée par la haine pourraient présenter une demande de soutien financier dans les cas d'intérêt public importants. Un défi majeur auquel font face les musulmans canadiens, calomniés par les islamophobes (voir, par exemple, l'affaire *Paramount c. Kevin J. Johnston*, 2019 ONSC 2910) est le manque de financement pour contester une telle haine par une procédure judiciaire. Nous croyons que cela devrait changer.

Enfin, même si un recours civil pour combattre la haine a été proposé dans une nouvelle loi, un examen de la LCDP doit clarifier la protection du droit des Canadiens de critiquer les politiques et les gouvernements étrangers. Les ONG, les organismes de bienfaisance et les organismes de secours représentent une part énorme de l'aide humanitaire dans les zones de conflit partout dans le monde. Cela a mis beaucoup d'entre eux sur la voie de régimes dictatoriaux et autoritaires qui s'efforcent de cacher leur conduite, souvent en calomniant ou en réduisant au silence les entités dissidentes.

Les organisations de secours sur le terrain dans certains de ces pays dénoncent souvent la brutalité et les violations dont ils sont témoins contre les civils. Cela les place dans la ligne de mire de régimes qui ne veulent tout simplement pas ce genre d'examen critique, d'exposition et d'attention. Récemment, des régimes autoritaires comme les Émirats arabes unis (EAU) ont riposté contre certains organismes de bienfaisance mondiaux en les désignant comme des entités terroristes.

Ces organismes de bienfaisance comprennent des organisations très respectées comme la 'Muslim Association of Britain'. Cette mesure équivaut au moins à la réaction d'un régime autoritaire et dictatorial contre les critiques des organisations de secours à l'égard de sa conduite et de son comportement politiques dans la région.

Une version révisée de la LCDP peut fournir des directives et une protection pour veiller à ce que les Canadiens qui critiquent de bonne foi la politique étrangère ne soient pas ternis par des allégations de haine.

RECOMMANDATION

12. S'engager à effectuer un examen législatif complet de la LCDP, avec un accent particulier sur

- a. Accès à la Commission pour les plaignants;
- b. Le rôle de la Commission dans l'étude des répercussions de la haine sur les médias traditionnels et les médias sociaux;
- c. La possibilité de créer un fonds de diffamation fondé sur l'intérêt public pour les Canadiens qui sont diffamés pour des motifs haineux;
- d. Protéger le droit des Canadiens de critiquer les gouvernements étrangers.

EXAMINER ET RÉVISER L'APPROCHE DU CANADA EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT (CVE) ET LES TACTIQUES ANTITERRORISTES

Les mesures antiterroristes de divers organismes de sécurité ont créé un manque de confiance entre ces organismes et la communauté musulmane.

Au cours de nos consultations, il a été largement mentionné que de nombreux musulmans canadiens sont épuisés parce que des communautés entières sont passées au microscope, comme si elles aidaient, encourageaient ou approuvaient des actes violents de groupes comme Daech.

Les musulmans de partout, des mosquées aux associations d'étudiants universitaires, continuent de signaler des visites d'agents du SCRS qui équivalent à des « expéditions de pêche » à la recherche d'éventuels terroristes dans les espaces communautaires ordinaires. Cela s'est produit tellement souvent dans les universités canadiennes que l'Institution des études islamiques de l'Université de Toronto, de concert avec le CNMC et l'Association canadienne des avocats musulmans, a mis sur pied une ligne téléphonique à l'intention des étudiants musulmans pour les appeler lorsque le SCRS vient frapper à la porte.

Cette pratique générale consistant à confondre nos principaux espaces et organes communautaires avec l'extrémisme reflète et perpétue les idées et les stéréotypes selon lesquels chaque musulman est proche d'idéologies potentiellement violentes. C'est une orientation destructrice qui doit, selon un large éventail de voix que nous avons entendues dans l'ensemble de la communauté, être renversée.

Notre communauté réclame l'arrêt des « expéditions de pêche » du SCRS, y compris la surveillance de masse de nos mosquées et de nos espaces communautaires, que ce soit par l'utilisation d'informateurs d'infiltration ou d'autres moyens.

Le gouvernement canadien, plutôt que de passer du temps à régler les problèmes fondamentaux au cœur de nos agences de sécurité nationale, a approuvé l'orientation stratégique de la politique de « contrer l'extrémisme violent » (CVE), une méthodologie qui tente de prévenir les attaques terroristes en ciblant l'idéologie motivante. Bien que cela puisse sembler une bonne idée, les méthodologies CVE, lorsqu'elles sont utilisées par un gouvernement mal informé et des agences de sécurité nationale brisées, fonctionnent très mal. Le programme Prevent au Royaume-Uni est l'exemple le plus connu de l'impact désastreux des politiques CVE. Par exemple, dans le cadre du programme Prevent, un enfant de quatre ans a été menacé d'être détenu et emmené dans un programme de déradicalisation après avoir dessiné un concombre.

Nous n'avons aucune raison de croire que l'expérience du CVE au Canada serait différente, étant donné le rôle des organismes de sécurité nationale dans le profilage des communautés musulmanes, des écoles et des élèves.

RECOMMANDATION

13. Jusqu'à ce qu'un ensemble cohérent de politiques soit enchâssé pour prévenir le profilage et la surveillance de masse de nos communautés, il faut interrompre les programmes obligatoires de « lutte contre l'extrémisme violent » au niveau fédéral et exiger que Sécurité publique Canada élabore un nouveau programme en consultation avec les communautés racialisées pour assurer la sécurité publique en général.



RÉFORME DE L'ARC

Récemment, d'importants rapports publiés par des universitaires et des groupes de la société civile, y compris le CNMC et l'Université de Toronto, ont mis en lumière les biais potentiels des pratiques de vérification de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui ciblent injustement les organismes de bienfaisance enregistrés et dirigés par des musulmans partout au pays. Ces vérifications ont souvent lieu dans le contexte des approches pangouvernementales en matière de financement du terrorisme et de lutte contre la radicalisation, sans que l'organisme de bienfaisance sache que ces considérations font partie de la vérification. Plusieurs de ces vérifications ont entraîné la révocation du statut d'organisme de bienfaisance, ce qui a laissé les organismes communautaires évincés et incapables de fournir des services et des espaces indispensables aux communautés marginalisées qu'ils servent. Pourtant, aucun de ces organismes n'a été inculpé de quoi que ce soit lié au financement du terrorisme.

L'approche du Canada en matière de financement de la lutte contre le terrorisme est structurée par ses engagements internationaux envers le Groupe d'action financière (GAFI). Dans le cadre de ses engagements envers le GAFI, le Canada identifie les organisations qui présentent le plus grand risque de financement du terrorisme au moyen de son modèle d'évaluation fondé sur le risque. Dans son évaluation des risques de 2015, le Canada a indiqué un « lien canadien » entre plusieurs entités qui seraient les plus à risque de financement du terrorisme, notamment, sans présenter de preuve. Il se trouve que 100 % de ces groupes sont racialisés et 80 % sont liés à l'islam ou aux musulmans.

Outre le financement de la lutte contre le terrorisme, les organismes de bienfaisance dirigés par des musulmans sont également traités injustement par rapport à l'approche du Canada en matière de lutte contre la radicalisation, qui consiste en grande partie à repérer et à pénaliser les organismes de bienfaisance qui font la promotion d'idées « extrêmes ».

Toutefois, avec peu d'indications sur ce qui constitue une idée extrême, et le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions accordées aux vérificateurs, le résultat potentiel de cette approche est une application incohérente éclairée par des préjugés inconscients ou conscients au sujet des communautés racialisées et religieuses.

RECOMMANDATION

14. Suspendre la Division de la revue et de l'examen (DRE) en attendant l'examen du modèle d'évaluation axé sur les risques du Canada et sa stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et la radicalisation;
15. Suspendre l'utilisation discrétionnaire du pouvoir de révocation où le financement de la lutte contre le terrorisme ou les politiques de lutte contre la radicalisation informent l'audit.
16. Améliorer la transparence entre la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC et les organismes de bienfaisance audités en raison de soupçons de financement du terrorisme ou de radicalisation;
17. Fournir aux agents du gouvernement des directives plus précises sur la façon d'appliquer de façon non discriminatoire sa stratégie de lutte contre la radicalisation.



NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA SURVEILLANCE POUR L'ASFC

Une récente demande d'accès à l'information de Radio-Canada a révélé plus de 500 allégations d'inconduite de la part d'agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) déposées entre 2018-2019, dont bon nombre appuient l'allégation plus générale selon laquelle l'Agence s'adonne au profilage racial qui cible de façon disproportionnée les musulmans. Cette révélation est conforme aux expériences vécues par les musulmans canadiens qui ont soulevé la question du profilage islamophobe et de la discrimination lors de leurs déplacements pendant des décennies. De plus, le Rapport de l'automne 2019 du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada confirme les problèmes systémiques généralisés de la culture organisationnelle de l'ASFC en matière de discrimination et de harcèlement, tout comme la vérification de l'équité en matière de diversité et de l'inclusion de l'ASFC qui a été déposée au Parlement en mars 2020.

Cependant, sans surveillance indépendante de la conduite des agents de l'ASFC, il y a peu de recours ou de voies pour lutter contre la discrimination à nos frontières, ou même au sein de l'ASFC. Cela comprend un manque de responsabilité à l'égard de mesures extrêmes comme la détention pour une durée indéterminée qui, selon un récent rapport de défenseurs internationaux des droits de la personne, a des répercussions considérables et injustifiables sur la santé mentale des détenus.

Avant qu'il ne meure au Feuilleton, le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur la GRC et la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada, a été déposé au Parlement et comprenait des recommandations visant à étendre l'organisme de surveillance de la GRC afin d'y inclure la surveillance de l'ASFC. Compte tenu des préoccupations récentes concernant la capacité de l'organisme de surveillance de la GRC d'assurer une surveillance efficace de la GRC, nous proposons un nouvel organisme de surveillance spécifique pour l'ASFC.

RECOMMANDATION

18. Établir un nouvel organisme de surveillance spécialement pour l'ASFC, qui comprend :

- a. Examens courants et complets de la diversité, de l'équité et de l'inclusion de l'ASFC. Ces examens doivent être effectués par l'organisme de surveillance et comprendre des recommandations d'amélioration et des échéanciers de mise en œuvre;
- b. En plus de traiter les plaintes concernant les agents de l'ASFC en service, veiller à ce que les agents de l'ASFC qui se livrent à une inconduite en dehors des heures de travail puissent faire l'objet d'une enquête par l'organisme de surveillance;
- c. Étant donné que les plaignants peuvent avoir peur de déposer des plaintes auprès de l'organisme de surveillance, s'assurer que les organisations de la société civile ont qualité pour déposer des plaintes;
- d. Veiller à ce que l'organisme de surveillance puisse entendre les plaintes concernant les politiques et les procédures de l'ASFC, y compris la détention;
- e. Exiger que l'ASFC mette en œuvre les recommandations formulées par l'organisme de surveillance;
- f. Clarifier les recours et les sanctions disponibles;
- g. Inclure un libellé dans la Loi sur la tolérance zéro à l'égard de la discrimination raciale à l'ASFC. À l'heure actuelle, bien qu'il existe une politique contre la discrimination raciale à l'ASFC, il n'existe aucune disposition de « tolérance zéro » dans la loi.

NOMINATION D'UN ENVOYÉ SPÉCIAL SUR L'ISLAMOPHOBIE

Nous proposons que le gouvernement du Canada finance immédiatement la création du Bureau de l'envoyé spécial sur l'islamophobie et nomme par la suite un envoyé spécial.

Le titulaire de ce poste doit travailler avec divers ministères pour orienter les politiques, les programmes et le financement des efforts qui ont une incidence sur les musulmans canadiens. L'envoyé devrait avoir les pouvoirs d'un commissaire pour enquêter sur différentes questions liées à l'islamophobie au Canada et pour effectuer des examens par des tiers dans tous les secteurs du gouvernement fédéral concernant les préoccupations liées à l'islamophobie.

Un envoyé spécial, par exemple, pourrait procéder à un examen particulier du processus des certificats de sécurité et de son lien avec l'islamophobie. En vertu des certificats de sécurité, les personnes soupçonnées peuvent être renvoyées du Canada sans même avoir vu les « preuves secrètes » rassemblées contre elles par la Couronne, ce qui constitue une atteinte aux libertés civiles canadiennes qui préoccupe depuis longtemps les membres de la communauté.

L'envoyé devrait également avoir une portée internationale étant donné que les différentes formes et motivations de l'islamophobie ne sont pas limitées par les frontières nationales, en particulier compte tenu du taux élevé de migration et de communications numériques d'aujourd'hui.

Idéalement, un envoyé de l'islamophobie se rendrait dans divers pays pour comparer et confronter les défis de l'islamophobie et la façon dont les environnements de menace à l'étranger pourraient importer ou exporter différents éléments de récits de l'islamophobie dans une société multiculturelle.

Nous soulignons donc que le Bureau de l'envoyé spécial doit être bien financé et doté de ressources suffisantes pour mieux s'acquitter de son mandat national et international.

RECOMMANDATION

19. Financer immédiatement la création d'un envoyé spécial sur l'islamophobie.

DONNER AUX MUSULMANS CANADIENS LES MOYENS DE RACONTER LEUR PROPRE HISTOIRE

S'opposer aux récits étendus et ancrés de peur, de soupçons et de haine envers les musulmans au Canada nécessite des contre-récits d'humanisation. Ce n'est plus simplement le créneau d'une petite communauté minoritaire de créateurs de contenu. Ce n'est pas non plus simplement dans l'intérêt de plus d'un million de musulmans qui font partie du tissu social du Canada. À la lumière de trois attaques islamophobes mortelles distinctes en sol canadien, le fait d'habiliter les musulmans de ce pays à raconter leurs propres histoires est maintenant une question d'intérêt national.

Une étude récente de l'Université de Californie du Sud montre à la fois la sous-représentation des musulmans dans les films populaires à l'échelle mondiale et la représentation disproportionnée des personnages musulmans liés à la violence ou à l'asservissement. Les femmes musulmanes sont largement invisibles ou représentées dans des stéréotypes nuisibles et réducteurs. L'étude affirme que leurs résultats suggèrent la présence de préjugés dans la création de contenu qui rend les musulmans invisibles ou calomniés dans les films populaires. Il y a de nombreuses recherches universitaires qui établissent le rôle des stéréotypes nuisibles dans la culture populaire pour engendrer l'hostilité et la violence contre les communautés racialisées.

Les lacunes de l'industrie cinématographique s'ajoutent à un contexte médiatique qui s'est transformé à l'ère numérique où le contenu islamophobe et raciste circule en toute impunité. Lorsque les médias canadiens répètent régulièrement des tropes islamophobes dangereux et que des réseaux de désinformation au Canada produisent de fausses nouvelles qui ciblent les musulmans, il est impératif que les musulmans canadiens soient habilités à contrer ces récits nuisibles au moyen de ressources et de programmes qui humanisent leur image et guérissent leur douleur.

RECOMMANDATION

20. Encourager la production d'histoires musulmanes, racontées par des musulmans canadiens, grâce à un financement désigné du Fonds des médias du Canada, de Téléfilm Canada, de l'Office national du film et de subventions provinciales et municipales pour les arts et les médias;

21. Allouer un fonds de plusieurs millions de dollars par l'entremise du Secrétariat contre le racisme ou du ministère du Patrimoine pour les artistes et les organismes communautaires musulmans canadiens afin de faciliter les récits, les projets d'histoire visuelle et orale et la création d'archives communautaires;

22. S'engager à mener de consultations solides auprès des conteurs, des artistes, des cinéastes et des créateurs de contenu musulmans canadiens afin d'orienter l'allocation des fonds et de renforcer les capacités.

ALLOUER DES FONDS DÉDIÉS À L'ÉTUDE DE L'ISLAMOPHOBIE

Les études universitaires sérieuses sur la façon de lutter contre l'islamophobie au Canada n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation exponentielle du phénomène, en particulier ces dernières années.

Les groupes de la société civile qui étudient l'islamophobie le font souvent avec un budget restreint alors qu'ils sont témoins de la montée en flèche des incidents anti-musulmans autour d'eux. Peu d'universitaires au Canada ont un programme de recherche qui se concentre principalement sur les sources et la croissance de l'islamophobie ou sur ses remèdes potentiels. Les universités doivent consacrer des ressources pour encourager cette recherche afin de créer une riche base de connaissances sur l'islamophobie au Canada. En outre, ces recherches peuvent souvent servir de tremplin pour informer et encourager les discussions, les changements de politiques et l'apprentissage approprié pour lutter contre l'islamophobie.

Le gouvernement fédéral devrait aider les universités à établir une infrastructure de recherche spécialisée pour permettre l'étude de l'islamophobie et des approches anti-islamophobie au Canada.

RECOMMANDATION

23. Allouer des fonds dédiés à l'étude de l'islamophobie par l'entremise du Conseil de recherches en sciences humaines, y compris la création de fonds connexes pour :

- a. Chaires de recherche du Canada de niveau 2 ;
- b. Bourses post-doctorales ; et
- c. Subventions de recherche.

ENCHÂSSER LA TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE L'ISLAMOPHOBIE DANS TOUS LES MINISTÈRES

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada étudie actuellement des mesures et des stratégies pour résoudre le racisme systémique et le manque de diversité dans la fonction publique.

Cette approche générale est particulièrement bien accueillie, car des obstacles systémiques continuent d'exister pour les Noirs, les Autochtones et les autres peuples de couleur qui entrent dans le service et s'y dressent. Notre communauté subit depuis longtemps la pression de ces barrières, surtout en ce qui concerne la discrimination systémique qui survient souvent au travail.

Il s'agit d'un statu quo inacceptable au sein de certains des plus importants organes et institutions gouvernementales du Canada. Un large éventail de voix au sein de notre communauté a longtemps appelé à une plus grande responsabilité pour la perpétration et l'habilitation de comportements islamophobes dans la fonction publique.

Nous demandons donc que le Conseil du Trésor se penche sur cette question néfaste, non seulement en raison de l'accroissement de la diversité, mais surtout pour tenir responsables ceux qui propagent la discrimination. Nous espérons que cela mènera à des façons d'adopter de nouvelles règles ou de nouvelles mesures qui aideront à éliminer ces obstacles et ces problèmes.

Une politique de tolérance zéro devrait donc être instaurée contre l'islamophobie dans le secteur public afin de travailler à l'élimination de l'islamophobie dans les services publics fédéraux.

Afin que les mesures de responsabilisation soient efficaces, nous recommandons également que le processus d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) soit amélioré. En juin 2019, le gouvernement a adopté le projet de loi C-58, qui apportait des modifications importantes à la Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement s'est également engagé à entreprendre un examen complet du processus d'accès à l'information dans l'année suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58, qui est en cours.

Un certain nombre d'universitaires et de critiques, au cours de notre processus de consultation, ont laissé entendre qu'une lacune importante dans l'évaluation de l'engagement du gouvernement à éliminer l'islamophobie dans l'ensemble du gouvernement a été les défis du processus d'AIPRP. Le groupe de défense des droits des journalistes World Press Freedom Canada a récemment souligné dans sa présentation à l'examen du Conseil du Trésor : « Les nombreuses lacunes du régime d'accès à l'information du Canada peuvent être réduites à seulement deux : la loi fournit beaucoup trop de raisons de garder l'information secrète et la divulgation de l'information prend beaucoup trop de temps. » Cela devrait être changé.

RECOMMANDATION

24. Découlant de l'examen du SCT, l'application d'une règle de tolérance zéro pour les pratiques islamophobes dans l'ensemble du gouvernement ;

25. S'engager à modifier le régime d'AIPRP en fonction des préoccupations soulevées au sujet de la portée de secret et de la rapidité du processus.

ALLER AU-DELÀ DE L'ACS+ DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

La nouvelle Loi sur l'évaluation d'impact (2019) du Canada exige que l'on tienne compte de « l'intersection du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires » obligatoirement dans les évaluations d'impact. Il s'agit de l'aboutissement de l'approche ACS+ (Analyse comparative entre les sexes plus) utilisée par le gouvernement fédéral et qui est opérationnelle sous forme itérative depuis 1995. Selon le gouvernement du Canada, « L'ACS+ est un processus analytique qui fournit une méthode rigoureuse d'évaluation des inégalités systémiques, ainsi qu'un moyen d'évaluer comment divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre peuvent être confrontés aux politiques, programmes et initiatives. » Lors de la présentation du budget 2018 par le ministre des Finances de l'époque, Bill Morneau, il a souligné que chaque décision budgétaire avait été examinée par l'ACS+.

Il est clair, tant au niveau des politiques qu'au niveau de l'embauche dans la fonction publique fédérale, qu'une approche qui tient compte des besoins de divers Canadiens n'a pas toujours été priorisée. Ce sont précisément les préoccupations soulevées dans les recommandations 12 et 13 du Comité du patrimoine.

Malheureusement, l'ACS+ a souvent été instrumentalisée par ce que beaucoup appellent le « féminisme blanc », ce qui fait que les emplois dans la fonction publique sont occupés de façon disproportionnée par des femmes blanches. En 2016, par exemple, alors que les femmes représentaient 55,1 % de la fonction publique fédérale, seulement 16 % de la fonction publique fédérale était composée de minorités visibles (alors que les minorités visibles représentaient à l'époque près de 23 % de la population du Canada).

Les chiffres s'aggravent lorsque nous examinons les niveaux de représentation des cadres supérieurs dans l'administration publique centrale en 2016 : seulement 9 % des postes de direction étaient occupés par des membres d'une minorité visible.

Il n'y a aucun doute qu'un nombre important de musulmans travaillent maintenant dans le secteur public du Canada. Cependant, les musulmans canadiens ne semblent pas être représentés à des taux proportionnels au sein de la haute direction et de la haute direction de la fonction publique du Canada. La fonction publique du Canada est gérée par et pour tous les Canadiens, et ce fait devrait être représenté dans la main-d'oeuvre qui la compose. Un secteur qui représente et sert les Canadiens devrait ressembler à la grande diversité qui caractérise notre pays.

Nous ne proposons pas qu'un nombre proportionnel de Canadiens musulmans occupant des emplois dans la fonction publique fédérale élimine en soi le racisme et l'islamophobie. Cependant, il est toujours important que la parité et l'équité servent de principes de base au fonctionnement de la fonction publique canadienne.

RECOMMANDATION

26. Examiner et faire le point sur le nombre de Canadiens s'auto-identifiant en tant que musulmans et qui travaillent dans la fonction publique fédérale, et s'ils occupent des emplois de bas niveau ou des postes de cadre supérieur;

27. Examiner si l'angle de l'ACS+ a équilibré de façon appropriée une approche intersectionnelle dans l'intégration de membres de diverses communautés, y compris les membres de la communauté musulmane du Canada, dans la population active;

28. Adopter les recommandations 12 et 13 du rapport du Comité du patrimoine afin de s'assurer que les politiques, les programmes et les initiatives du secteur public fédéral sont abordés dans un angle intersectionnel.

LOI 21

À l'heure actuelle, de nombreux travailleurs du secteur public au Québec ne sont pas autorisés à porter des signes religieux. Cela inclut les kippas, les hijabs, les turbans et les crucifix. Cette interdiction prive les Québécois de leur droit fondamental à l'expression et à la liberté religieuses. Elle affecte également de manière disproportionnée les minorités, dont beaucoup sont musulmanes, en les forçant à choisir entre gagner leur vie et laisser leur foi à la porte.

RECOMMANDATION

29. Le procureur général intervient dans toutes les affaires futures mettant, contestant la loi 21 devant les tribunaux;

30. Créer un fonds pour aider les personnes touchées par la loi 21 à bénéficier d'une certaine sécurité financière jusqu'à ce que la loi soit invalidée. Il ne s'agit pas d'un fonds de transition, car aucun Québécois ne devrait avoir à changer de vocation à cause de la discrimination. Ce fonds fédéral est destiné fournir de l'aide pendant que la contestation judiciaire est en instance.

Comme l'a souligné une récente décision de la cour, « la preuve démontre sans aucun doute que les effets de la Loi 21 seront ressentis négativement surtout par les femmes musulmanes [...] D'une part en violant leur liberté religieuse, et d'autre part en violant aussi leur liberté d'expression, parce que le vêtement est à la fois une expression, pure et simple, et peut aussi constituer une manifestation de croyance religieuse. »

Notre communauté considère depuis longtemps la Loi sur la laïcité, loi 21, comme un moyen de créer une citoyenneté de deuxième classe au Québec qui punit de nombreuses minorités en supprimant leur identité. C'est une loi fondamentalement discriminatoire qui a été critiquée à l'échelle internationale pour avoir violé les droits fondamentaux de la personne. Elle contribue aussi à perpétuer l'idée que l'islam, les musulmans et l'expression religieuse ouverte en général n'ont pas leur place au Québec.

Le CNMC conteste cette loi avec une multitude d'autres groupes de défense des libertés civiles et nous demandons au procureur général de s'engager à être un intervenant officiel dans la bataille judiciaire. Ceux qui sont empêchés d'obtenir un emploi dans le secteur public au Québec — parce qu'ils refusent de faire le choix absurde entre la liberté de religion et la sécurité d'emploi — devraient être soutenus par un fonds fédéral qui les aide à rester se maintenir financièrement et autrement jusqu'à ce que la loi soit invalidée.

EXIGER UNE FORMATION SUR L'ANTIRACISME POUR LES JUGES

Il est essentiel que les réalités du racisme systémique et de l'islamophobie soient portées à la connaissance des personnes mêmes qui jugent les cas résultant d'incidents de violence. Récemment, une enquête a été lancée sur un juge qui se serait moqué d'un expert qui a témoigné devant la cour à cause de son accent. Dans l'affaire Rania El-Alloul, le CNMC et d'autres ont participé à l'examen de la conduite d'un juge du Québec qui a retiré Rania d'une salle d'audience pour port du hijab. De même, le juge en chef de la Cour suprême du Canada a publiquement appelé à plus de diversité dans le système judiciaire tout en citant de nombreux cas de juges qui prônent les préjugés et les stéréotypes racistes.

En 2020, le gouvernement a proposé des modifications à la Loi sur les juges et au Code criminel à la Chambre des communes et ces modifications ont maintenant reçu la sanction royale. Nous nous réjouissons de l'adoption, au cours de cette session, d'une loi obligeant les juges à suivre une formation sur les agressions sexuelles.

Bien que cette loi mentionne également la discrimination raciale et systémique liée à la violence sexuelle dans la formation continue des juges, il faut également adopter d'autres règlements pour veiller à ce que tous les juges reçoivent une formation distincte contre le racisme et l'islamophobie.

C'est un problème de longue date dans notre système, en particulier pour les musulmans après-11 septembre qui estiment qu'ils doivent expliquer à plusieurs reprises leurs croyances et leur existence à ceux qui semblent entrer dans la salle d'audience avec un bagage d'idées préconçues. Tous les Canadiens méritent de se voir reflétés dans le système qui assure la justice dans leur pays.

RECOMMANDATION

31. Le règlement exige que la formation anti-islamophobie devienne obligatoire pour tous les juges.

UNE NOUVELLE LOI QUI PÉNALISE LE SCRS POUR AVOIR INDUIT EN ERREUR DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

De récentes décisions de la Cour fédérale ont démontré que le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) n'a pas respecté un engagement d'honnêteté et d'intégrité en induisant les juges et les tribunaux en erreur pour obtenir ce qu'ils veulent.

Une décision concernait l'obtention de mandats pour intercepter des Canadiens, et l'autre concernait l'obtention illégale de renseignements tout en retenant des preuves contre un présumé recruteur terroriste.

Ces décisions aident à esquisser la plus récente manifestation d'un comportement systémique où le SCRS brouille régulièrement les pistes, omet de divulguer ou induit les tribunaux en erreur. Le SCRS est complice de cette tendance depuis plus d'une décennie. Les décisions de la Cour fédérale ont constamment réprimandé le SCRS pour avoir enfreint son « devoir de franchise » envers la Cour. Par exemple, en 2014, la Cour d'appel fédérale a confirmé la décision du juge Mosley selon laquelle le SCRS avait pris « une décision délibérée visant à tenir le tribunal dans l'ignorance de la portée et de l'étendue des efforts de collecte à l'étranger ».

RECOMMANDATION

32. De nouvelles directives devraient être présentées pour indiquer clairement que la violation intentionnelle du devoir de franchise a des conséquences pour le directeur du SCRS. Le ministre de la Sécurité publique devrait exiger la démission du directeur du SCRS pour toute violation du devoir de franchise.

Comment pouvons-nous faire confiance à un organisme qui ment et induit les tribunaux en erreur de façon constante et sans retenue? Le juge Patrick Gleeson l'a précisé de façon très explicite dans une décision rendue en 2020, où il a également observé une « tendance à l'abus » de la part du SCRS dans sa conduite relativement à un manquement à son devoir de franchise. En réponse à la décision du juge Gleeson, le directeur du SCRS, David Vigneault, a déclaré que « [...] nous avons pris un nombre important de mesures concrètes pour répondre aux préoccupations de la Cour concernant notre manque de franchise ». Le gouvernement fédéral a ensuite interjeté appel de la décision du juge Gleeson. La réponse cavalière du directeur du SCRS aux décisions cinglantes et la décision de refuser d'accepter la responsabilité en faisant appel soulignent la nécessité de mesures de responsabilisation beaucoup plus importantes.

À tout le moins, il faut imposer des sanctions pour la conduite continue du SCRS qui induit les tribunaux en erreur. De tels actes doivent être punis par une nouvelle loi qui envoie clairement le message que les espions canadiens ne sont pas au-dessus des processus juridiques du Canada. Il ne s'agit pas de quelques pommes pourries, mais, comme l'a fait remarquer le juge Gleeson, d'une « approche institutionnelle cavalière » qui doit être abordée.

À LA SUITE DE LA DÉCLARATION DE CHRISTCHURCH, LE GOUVERNEMENT DU CANADA DOIT PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE INTERNATIONALE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE

Après avoir signé la « Déclaration de Christchurch » à la suite du massacre de plus de 50 fidèles musulmans à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, le gouvernement du Canada doit maintenant la défendre et aider à élaborer une stratégie mondiale pour démanteler l'islamophobie.

Le Canada ne peut espérer remplir ses engagements en tant que signataire sans faire pression pour mettre un terme à la prémisse idéologique de l'attentat de Christchurch : l'islamophobie. Comme le Canada a continué de souffrir aux mains des islamophobes, le Canada doit se joindre à ses alliés pour faire face à la montée de l'islamophobie à l'échelle mondiale. Il faut aussi utiliser les voies diplomatiques pour affronter les pays et les alliés qui prolifèrent et exportent l'islamophobie à l'échelle mondiale.

Malheureusement, le climat prolongé de l'islamophobie en Amérique du Nord, en Europe et au-delà a suscité de nombreuses voix et organisations qui profitent de la marginalisation des musulmans dans la vie publique. Des études et des analyses approfondies de ces entités ont généralement conclu que ces voix islamophobes ont évolué en réseaux transnationaux équivalents à une industrie.

De nombreux rapports ont détaillé la mesure dans laquelle cette industrie a essayé de pousser l'islam comme un système de croyances sexistes et violentes qui ne peut pas s'intégrer dans les sociétés occidentales. Les organes pertinents du gouvernement doivent se familiariser avec ces entités, les rejeter et tracer une ligne claire entre la critique juste de la pratique religieuse et les tentatives islamophobes de fomenter la haine entre les groupes.

Par exemple, les rapports préparés par des dictatures étrangères ou des islamophobes bien connus sont souvent utilisés par les organismes canadiens. Dans *Kablawi c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2010 CF 888, par exemple, l'agent d'arbitrage s'est appuyé sur les écrits de Daniel Pipes. Daniel Pipes est un universitaire et fondateur du groupe de réflexion de droite, Middle East Forum. Il a été soutenu que Pipes soutient le profilage racial et la surveillance des communautés musulmanes et croit que les musulmans aux

États-Unis cherchent à infiltrer et renverser le pays. Il a également été soutenu que Pipes a passé des décennies à promouvoir des tropes antimusulmans et a financé de nombreux militants et organisations qui répandent la désinformation sur les musulmans et l'islam. Les organismes canadiens ne devraient jamais se fier à de telles sources suspectes ou biaisées.

RECOMMANDATION

33. L'engagement d'Affaires mondiales Canada à lutter contre l'islamophobie à l'échelle mondiale;
34. Donner des directives à tous les organismes pour qu'ils cessent d'utiliser des sources biaisées et fallacieuses produites par l'industrie de l'islamophobie;
35. Par l'entremise de l'envoyé spécial ou d'un autre organisme, effectuer des vérifications auprès d'organismes comme l'ASFC et le SCRS pour déterminer si des guides biaisés, produits par la dictature ou d'autres guides fallacieux sont utilisés dans les processus décisionnels.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

PALESTINE

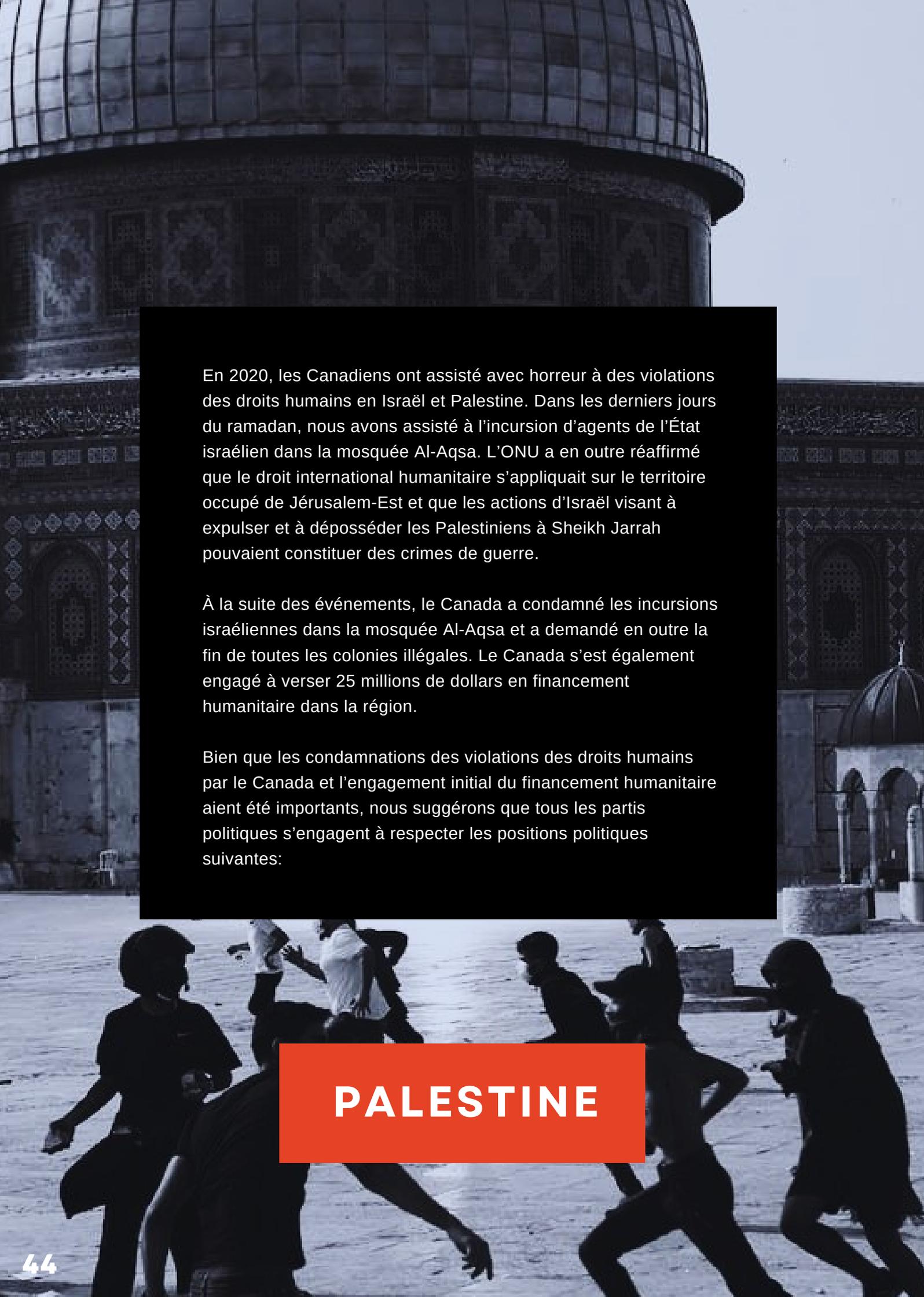
45. International Human Rights Law
46. Illegal Israeli Settlements
Reject Jerusalem as capital of Israel
47. Diplomatic relationships with the people of Palestine
Humanitarian assistance to the people of Gaza

UYGHUR

49. Ban imports that have been produced using enslaved
Impose Magnitsky sanctions on China's worst human rights offenders
50. Appoint a Special Envoy on human rights abuses in China, including to free Husseyin Celil and other imprisoned Canadians
51. Take action against domestic intimidation by China state-agents of Canadians Uyghur Muslims

AFGHANISTAN

53. Commit to increased humanitarian funding
Work with international allies to open a humanitarian corridor and to increase numbers of refugees leaving through other countries
Consult with Afghan Canadians on a response



En 2020, les Canadiens ont assisté avec horreur à des violations des droits humains en Israël et Palestine. Dans les derniers jours du ramadan, nous avons assisté à l'incursion d'agents de l'État israélien dans la mosquée Al-Aqsa. L'ONU a en outre réaffirmé que le droit international humanitaire s'appliquait sur le territoire occupé de Jérusalem-Est et que les actions d'Israël visant à expulser et à déposséder les Palestiniens à Sheikh Jarrah pouvaient constituer des crimes de guerre.

À la suite des événements, le Canada a condamné les incursions israéliennes dans la mosquée Al-Aqsa et a demandé en outre la fin de toutes les colonies illégales. Le Canada s'est également engagé à verser 25 millions de dollars en financement humanitaire dans la région.

Bien que les condamnations des violations des droits humains par le Canada et l'engagement initial du financement humanitaire aient été importants, nous suggérons que tous les partis politiques s'engagent à respecter les positions politiques suivantes:



PALESTINE

DROIT INTERNATIONAL DE L'HOMME

La justice est une condition essentielle d'une paix durable. La justice internationale peut contribuer à la paix, à la stabilité et au développement équitable à long terme dans les sociétés sortant d'un conflit. Ces éléments sont fondamentaux pour construire un avenir sans violence.

La CPI est une institution judiciaire indépendante habilitée à enquêter et à poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes d'agression. Sa création en 2002 témoigne de l'engagement de nombreux pays à lutter contre l'impunité des pires crimes internationaux. À l'heure actuelle, 123 pays sont membres de la CPI, ce qui confère à la CPI le pouvoir, en vertu de son traité fondateur, le Statut de Rome, d'enquêter sur les crimes commis par leurs ressortissants ou par quiconque sur leur territoire et d'en poursuivre les auteurs.

Le Canada est une signataire de longue date du Statut de Rome.

En février 2021, la décision majoritaire de la CPI a conclu que la compétence de la CPI s'étendait à la Palestine. Plutôt que de respecter cette décision qui a été rendue par des juristes d'un tribunal que le Canada a reconnu, le Canada a déclaré publiquement qu'il ne respecterait pas la décision de la CPI à cet égard.

Cela est particulièrement problématique parce que dans le contexte d'Israël et de la Palestine, les Canadiens entendent des versions concurrentes et souvent opposées de ce qui se passe dans la région. Les défenseurs des deux camps accusent l'autre camp d'exagérer ou de minimiser certains aspects du conflit pour des raisons ostensiblement politiques. C'est précisément pour cela que la Cour pénale internationale existe ; fournir une tierce partie indépendante qui soit l'instance appropriée pour traiter les allégations de crimes atroces.

Le Canada doit continuer de dénoncer les atrocités commises dans le domaine des droits humains, peu importe qui les a commises, y compris par des agents de l'État israélien.

RECOMMANDATION

F1. Le Canada doit défendre le droit international des droits de la personne et demander une enquête indépendante sur ce qui se passe en Israël et en Palestine. Par conséquent, le Canada doit reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale sur les atrocités commises en Israël et en Palestine.

POSITION SUR LES COLONIES ILLÉGALES ET LE JERUSALAM

En mai 2012, le Ministre des Affaires étrangères du Canada, Marc Garneau, a déclaré à ses homologues israéliens que les expulsions, les démolitions et la construction de colonies à Jérusalem-Est devraient cesser pour apaiser les tensions et empêcher une nouvelle série de violences dans la région.

Les Nations-Unies a également urgemment demandé que cessent les colonies illégales et les déplacements forcés de Palestiniens de leurs foyers.

Le Canada doit continuer de s'opposer aux colonies illégales. Si Israël persiste à construire ce que le Canada considère comme une violation du droit international des droits de la personne, le Canada doit envisager des options stratégiques pour envoyer un message fort de désaccord avec les opérations de colonisations.

RECOMMANDATION

F2. Le Canada doit continuer de s'opposer sans équivoque aux colonies israéliennes illégales.

RECOMMANDATION

F3. Le Canada, en accord avec ses alliés internationaux, ne doit pas adopter la politique de Trump de reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël.

En 2017, le président américain Donald Trump a reconnu Jérusalem comme la capitale d'Israël et a par la suite relocalisé l'ambassade des États-Unis dans cette ville, allant à l'encontre de décennie de politique étrangère américaine, attisant ainsi les tensions dans la région et perturbant les perspectives de paix.

Bien que le Canada n'ait pas adopté la position de Trump, il est essentiel que tous les partis politiques rejettent ce qui est considéré à l'échelle internationale comme une politique qui a échoué.

Le Canada, en fait, a envisagé de déplacer la capitale d'Israël à Jérusalem sous la direction du premier ministre Joe Clark. L'une des principales raisons pour lesquelles le Premier Ministre Clark a changé de point de vue sur le déplacement de la capitale d'Israël à Jérusalem est la manière dont une telle décision serait perçue sur la scène internationale. Comme la grande majorité de la communauté internationale s'est opposée à la politique étrangère de Trump, il est clair que ce soit une politique fondamentalement pauvre à considérer.

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN ET LA ASSISTANCE HUMANITAIRE À GAZA

Le Canada doit investir davantage dans le Bureau du représentant du Canada dans la Cisjordanie. Si nous sommes vraiment déterminés, en tant que puissance moyenne, à jouer un rôle positif en faveur de la paix et de la diplomatie, le Canada doit accroître son effectif au Bureau du représentant du Canada en Cisjordanie. Les responsables en Cisjordanie doivent dialoguer avec les Palestiniens ordinaires qui peuvent donner leur point de vue sur ce à quoi doivent ressembler les stratégies cohérentes de construction de la paix.

RECOMMANDATION

F4. Investir dans les relations diplomatiques avec le peuple palestinien

Le blocus de Gaza a coupé les civils des ressources médicales et économiques essentielles nécessaires à la santé, à la dignité et aux besoins élémentaires de la vie. L'ensemble de la population souffre d'un système médical aux ressources limitées qui ne parvient pas à fournir les soins médicaux de base. Suite aux récentes attaques perpétrées par des acteurs étatiques israéliens, le système de santé de Gaza s'est effondré. Le Canada, en tant que chef de file international, doit prendre la parole et faire sa part. Bien que le Canada se soit engagé à verser 25 millions de dollars supplémentaires, nous devons passer à 90 millions de dollars d'ici la fin de 2021 pour aider à la reconstruction de Gaza.

En outre, nous exhortons tous les partis à s'engager à l'initiative Heal 100 Kids. Heal100Kids a pour objectif d'amener 100 enfants de Gaza au Canada pour des soins médicaux pour des blessures ayant changé leur vie et subies en raison de violence persistante dans la région. En 2017 seulement, 15 enfants palestiniens ont été tués et 1 1160 blessés, selon un rapport de l'UNICEF.

La plupart de ces blessures ont entraîné des lésions permanentes des membres et nécessitent des spécialistes pédiatriques en chirurgie générale, en chirurgie orthopédique, en chirurgie vasculaire, en réadaptation, etc. Dans son état actuel, Gaza ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire pour aider ces enfants à se rétablir.

Nous demandons au gouvernement canadien d'appuyer cette initiative afin que 100 enfants reçoivent le traitement médical dont ils ont besoin pour mener une vie complète et épanouissante. Les dirigeants des gouvernements fédéral et provincial avaient déjà exprimé leur appui au projet, y compris l'actuel premier ministre Trudeau. Toutefois, cet engagement n'a pas été respecté.

RECOMMANDATION

F5. Assistance humanitaire à la population de Gaza

En février 2021, la Chambre des communes du Canada a voté à une écrasante majorité pour déclarer le traitement de la Chine envers sa population minoritaire ouïghoure comme un génocide. La motion non contraignante (qui a été adoptée par 226 voix contre 0) a été présentée par des députés conservateurs, appuyés par tous les partis d'opposition et un certain nombre de députés libéraux.

Maintenant que la Chambre des communes a voté pour déclarer que la Chine traitait le peuple musulman ouïghour comme un génocide, le Canada doit prendre d'autres mesures pour y répondre.

OUÏGHOURS

INTERDICTION DES IMPORTATIONS PRODUITES PAR UNE MAIN-D'ŒUVRE OUÏGHOURE RÉDUITE EN ESCLAVAGE ET SANCTIONS MAGNITSKY

Le Canada doit interdire immédiatement toutes les importations qui ont été produites en utilisant de la main-d'œuvre ouïghours esclave. Cela est également conforme à la recommandation 4 du Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes, qui étudie les abus commis contre le peuple ouïghour.

La recommandation 4 stipule qu'Affaires mondiales Canada devrait « améliorer ses mécanismes de contrôle des importations pour s'assurer que les produits fabriqués avec du travail forcé ne pénètrent pas le marché canadien. Cela devrait inclure des mesures punitives fortes pour les individus et les entreprises qui bénéficient du recours au travail forcé ».

Nous demandons à tous les partis politiques d'approuver cette option.

RECOMMANDATION

F6. Interdire les importations qui ont été produites en utilisant de la main-d'œuvre ouïghoure esclave

RECOMMANDATION

F7. Imposer des sanctions à Magnitsky pour les pires contrevenants aux droits humains en Chine

En vertu de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, le Canada peut imposer ce qu'on appelle communément des sanctions Magnitsky. Des sanctions de grande envergure peuvent être utilisées contre des personnes étrangères qui ont commis des violations de droits humains ou ont été impliquées dans une corruption importante.

Le principal avantage de l'utilisation du régime est que ses sanctions sont ciblées, ce qui limite les dommages collatéraux. C'est pourquoi des sanctions ciblées affectent les auteurs de violations des droits humains tout en évitant d'avoir des conséquences pour l'ensemble de la population chinoise.

L'imposition de sanctions Magnitsky a également été recommandée dans la recommandation 15 du Comité permanent selon laquelle le gouvernement du Canada devrait « appliquer des sanctions ciblées en vertu de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus contre les fonctionnaires responsables de violations graves des droits fondamentaux des Ouïghours et des autres musulmans turciques au Xinjiang ».

NOMMER UN ENVOYÉ SPÉCIAL POUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN CHINE

M. Celil est citoyen canadien et a été détenu pour la première fois en Ouzbékistan le 26 mars 2006, avant d'être ensuite expulsé et emprisonné en Chine en juin 2006. La sœur de M. Celil a déclaré que son frère était actuellement détenu dans une prison pour prisonniers politiques après avoir été condamné à 15 ans de prison. La Chine ne reconnaît pas sa citoyenneté canadienne.

Celil est un défenseur des droits humains connu et actif pour défendre la minorité ouïghoure dans la région de Xinjiang, au nord-ouest de la Chine. Selon Amnesty International Canada, les Ouïghours ont été victimes de nombreuses violations des droits humains, bien documentées, aux mains du gouvernement chinois.

Le CNMC a plaidé pour la nécessité de la libération et du rapatriement de M. Celil dès 2006.

M. Celil a été condamné pour de vagues accusations de terrorisme dans un procès que le Canada a dénoncé. Il a été condamné à la prison à vie dans une prison chinoise, où il croupit depuis près de 13 ans sans avoir eu accès un avocat. Dès son arrestation, la Chine a refusé de reconnaître sa citoyenneté canadienne ou de lui accorder l'accès aux services consulaires.

Depuis, la famille de M. Celil a exprimé sa crainte que le gouvernement du Canada ait renoncé à rapatrier M. Celil.

Plusieurs canadiens et résidents permanents demeurent détenus ou emprisonnés injustement à l'étranger, notamment Raif Badawi en Arabie saoudite, Michael Kovrig et Michael Spavor en Chine.

Au CNMC, nous recevons des appels de personnes détenues par des dictatures et des régimes autoritaires. Il est très décourageant pour les familles de ceux qui sont détenus à l'étranger d'attendre jour après jour le moindre signe que leur être cher leur sera finalement rendu. Ils se tournent vers le gouvernement pour des réponses et pour du soutien – le soutien gouvernemental compte énormément. Nous l'avons vu tout récemment dans le récent plaidoyer du CNMC aux côtés de la famille Albaz pour la libération de M. Yasser Albaz, détenu en Égypte, et récemment libéré après l'intervention du gouvernement du Canada.

Nous estimons que la nomination d'un Envoyé spécial, dans la même veine que la récente nomination d'un envoyé spécial sur la situation des musulmans rohingyas, pour assurer le rapatriement de M. Celil est appropriée dans ce contexte. C'est pourquoi nous demandons instamment à ce comité de recommander au Premier Ministre de nommer un Envoyé spécial qui sera chargé, en partie, de négocier la libération et le rapatriement de M. Celil.

Cela est également conforme à la recommandation 10 du Comité permanent.

RECOMMANDATION

F8. Nommer un envoyé spécial sur les violations des droits de la personne en Chine, notamment pour libérer Husseyin Celil et les autres Canadiens emprisonnés

PRENEZ DES MESURES CONTRE L'INTIMIDATION DES MUSULMANS OÛGHOURS CANADIENS PAR LES AGENTS DE L'ÉTAT CHINOIS

Nous suggérons, conformément à la recommandation 8 du Comité permanent, que Sécurité publique Canada suive systématiquement les cas d'harcèlement par les autorités chinoises de musulmans ouïghours vivant au Canada, ainsi que de personnes et de groupes qui les défendent.

Nous ne sommes pas les premiers à constater que des membres de la communauté ouïghoure au Canada ont "publiquement soulevé des allégations d'harcèlement et d'intimidation de la part des autorités chinoises". Ces allégations ont également été exposées en détail dans un rapport de la Coalition canadienne pour les droits humains en Chine, rendu public en mai 2002. Un rapport d'Amnesty International a également attiré l'attention de la surveillance continue des Ouïghours musulmans canadiens par les autorités et les agents chinois.

Plus précisément, nous attirons l'attention sur le fait qu'en décembre 2019 environ, nous avons des raisons de croire que des agents chinois ont surveillé la conférence Reviving the Islamic Spirit (RIS) à Toronto. Reviving the Islamic Spirit (RIS) est une conférence islamique annuelle qui se tient habituellement pendant les vacances d'hiver à Toronto. La première conférence a eu lieu en 2001 et est depuis devenue l'une des plus importantes conférences islamiques en Amérique du Nord, parallèlement à la convention de l'ISNA aux États-Unis. La conférence est passée de 3 500 participants la première année à plus de 20 000 en 2011, ce qui en fait la plus grande conférence islamique au Canada.

En décembre 2019, des groupes musulmans ouïghours ont participé à la conférence de sensibilisation à la situation en Chine et au Xinjiang. Ces activistes ont porté plainte auprès du CNMC. Selon les activistes, ils ont été filmés, photographiés et surveillés tout au long de l'événement par des individus qui semblaient être des agents chinois et qui ont refusé de s'identifier ou de supprimer les photos sur demande. Ces activistes ont fait spécifiquement référence aux inquiétudes autour des photos. La technologie sophistiquée de reconnaissance faciale de la Chine rend les photographies et la capacité de relier les membres de la famille ouïghoure en Chine aux citoyens canadiens extrêmement préoccupantes.

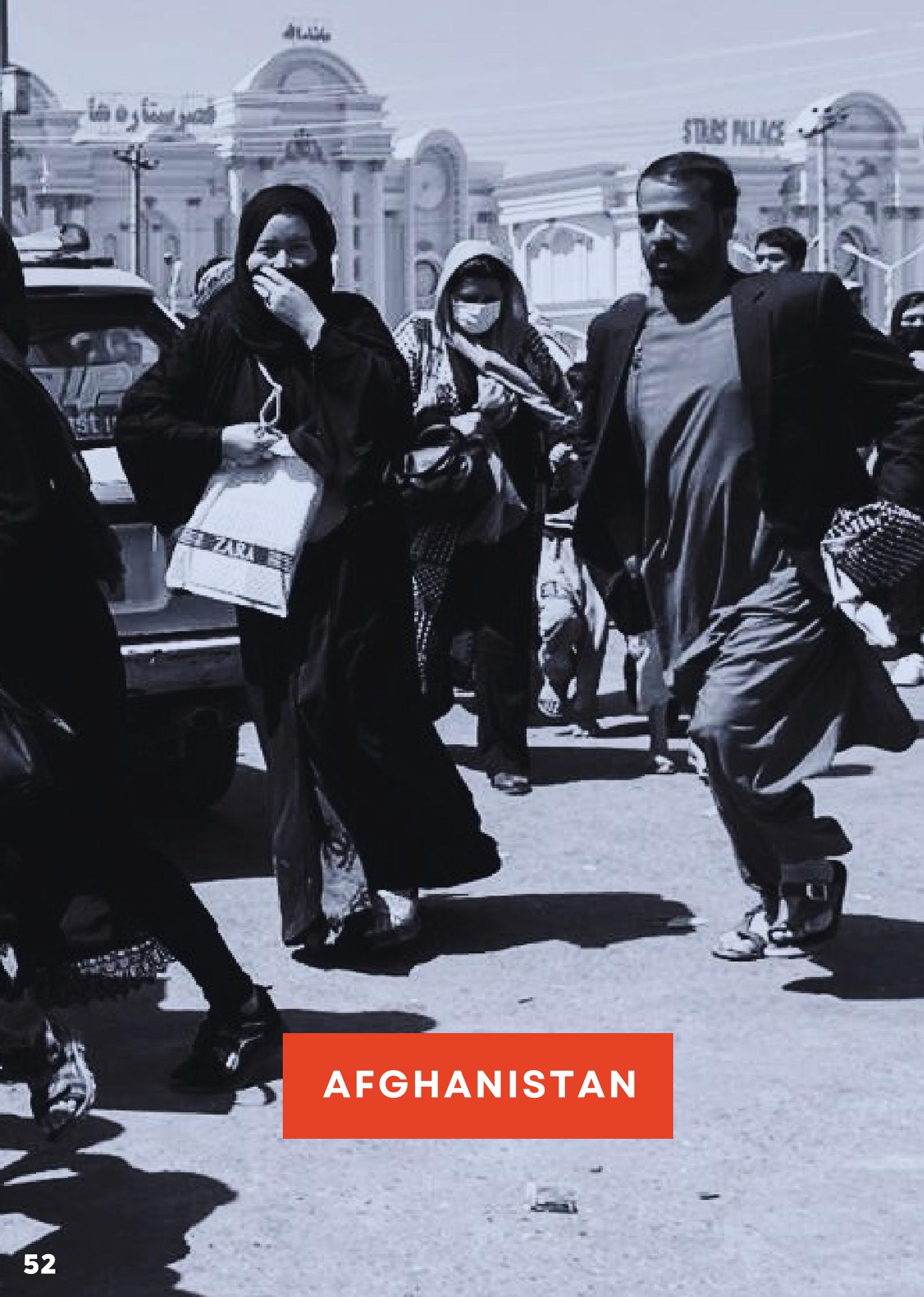
Il est difficile d'exprimer comment ces tentatives d'intimidation qui donne froid au dos des Canadiens qui souhaitent simplement se rassembler et assister pacifiquement à des congrès. Pour des milliers de musulmans canadiens, le RIS est un lieu de rassemblement pacifique, de rencontre entre amis et en famille, d'écoute des érudits et d'information sur des questions urgentes. Soudain, le fait que cette conférence soit surveillée par le gouvernement chinois soulève de sérieuses inquiétudes quant à la sécurité de notre communauté.

Bien que nous respectons le fait que les questions de surveillance à l'étranger doivent être traitées de façon intrinsèquement classifiée et hautement confidentielle, nous aimerions voir un rapport de Sécurité publique Canada qui traite des préoccupations soulevées par des organisations comme Amnesty International Canada au sujet de la surveillance nationale des organisations musulmanes canadiennes par le gouvernement chinois. Nous estimons que c'est là une préoccupation critique et urgente. Tous les Canadiens méritent de se sentir en sécurité.

While we respect that issues of foreign surveillance must be dealt with in ways that are inherently classified and highly confidential, we would like to see a report from Public Safety Canada that deals with concerns raised by organizations like Amnesty Canada International about domestic surveillance of Canadian Muslim organizations by the Chinese government. We believe that this is critical and a pressing concern. All Canadians deserve to feel safe.

RECOMMANDATION

F9. Prendre des mesures contre l'intimidation des Canadiens musulmans ouïghours au Canada par des agents d'État de la Chine



AFGHANISTAN

FINANCEMENT HUMANITAIRE, CORRIDOR HUMANITAIRE ET CONSULTATION

RECOMMANDATION

F10. Engagement à augmenter le financement humanitaire

S'engager à verser un minimum de 45 millions de dollars en fonds nationaux de réinstallation pour les réfugiés venant au Canada, qui seront spécifiquement destinés aux organisations dirigées par des Afghans.

RECOMMANDATION

F11. Collaborer avec les alliés internationaux pour ouvrir un couloir humanitaire et augmenter le nombre de réfugiés quittant d'autres pays

Nous demandons au Canada de s'engager à parrainer, de par son gouvernement, 95 000 réfugiés. Ce nombre doit exclure ceux déjà en cours de traitement. De plus, ce nombre ne doit pas être réservé aux Afghans qui ont un lien avec les opérations canadiennes en Afghanistan ; Nous nous attendons plutôt à ce que les réfugiés parrainés par le gouvernement soient parmi les plus vulnérables – les communautés minoritaires, comme les communautés Sikh ou les Hazara – en Afghanistan aujourd'hui. Nous notons en particulier qu'il serait fondamentalement problématique pour le gouvernement d'imposer le fardeau d'amener les réfugiés sur les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance en créant des flux par le biais de parrainages de réfugiés privés.

Comme le gouvernement porte une grande part de responsabilité dans la crise humanitaire en cours, il doit aussi assumer la responsabilité d'atténuer les méfaits de la catastrophe aujourd'hui. Nous devons travailler avec nos alliés internationaux pour ouvrir un corridor humanitaire afin que l'aide puisse arriver en Afghanistan et que les réfugiés puissent sortir et venir au Canada en toute sécurité.

RECOMMANDATION

F12. Consulter les Canadiens afghans sur la bonne approche

En outre, nous exhortons le gouvernement canadien à continuer de consulter d'urgence les Canadiens d'origine afghane sur les positions de principe à adopter en réponse à la crise. La situation en Afghanistan évolue rapidement ; et le Canada doit veiller à ce que notre réponse repose sur un engagement de principe et un plan bien réfléchi pour faire en sorte que notre réponse améliore les choses, et non les empire.



NATIONAL
COUNCIL
OF CANADIAN
MUSLIMS

Your Voice. Your Future.

CONSEIL
NATIONAL
DES MUSULMANS
CANADIENS

Votre voix. Votre avenir.

I AM VOTING BECAUSE
I want
to make
a Change

nccm.ca/elections2021

#ELXN44

